

**ANNEXE 1 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE
A L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

CLASSE 4

**CREANCES ET DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE AUTRES QUE
PLACEMENTS ET EMPRUNTS FINANCIERS**

- 40. CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (y compris toutefois les créances sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)**
- 41. CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR**
- 42. CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. (autres que les créances sur ces tiers, à la suite d'impositions fiscales propres)**
- 43. CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR**
- 44. DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (y compris toutefois les dettes fiscales propres de l'entité comptable)**
- 45. DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR**
- 46. DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. (à l'exclusion des dettes fiscales propres de l'entité comptable)**
- 47. DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR**
- 48. COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE**
- 49. COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE**

- NB** a) Les placements et emprunts financiers à plus d'un an qui viennent à échéance dans les douze mois à venir ainsi que les avoirs financiers à vue ou à un an au plus (liquidités, certificats de trésorerie, bons de caisse, comptes bancaires à un an ou plus) et les emprunts à un an au plus sont repris à la classe 5.
- b) Les valeurs comptables en fin de période, obtenues en soldant l'encours de départ et les variations dudit encours durant la période sur le compte se terminant par 9, constituent le point de départ de la période suivante (compte se terminant par 0).
- c) Les textes de renvoi numérotés dans le texte sont repris à la fin de la classe 4.

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 40

CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

(y compris toutefois les créances des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)

- 400 Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.**
- 401 Créances fiscales sur des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois celles sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)**
- 402 Créances en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable**
- 403 Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G.**
- 404 Avances de trésorerie à des tiers non soumis au P.C.G.**
- 405 Créances découlant de la souscription d'emprunts de l'entité comptable par des tiers ainsi que de la détention d'effets financiers par l'entité comptable**
- 406 Créances domaniales**
- 407 Créances résultants des déficits des comptables publics à recouvrer**
- 408 Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des comptes bancaires à vue et à un an au plus d'échéance)**
- 409 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et Cautionnements à un an au plus d'échéance constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable**

40. CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (y compris les créances sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)

C.S.B.

400 CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

4000

à

4005 Comptes de clients résidants (tiers non soumis au P.C.G.)

- 40000

à

- 40059

- NB a) Les soldes normalement débiteurs peuvent exceptionnellement être créditeurs.
b) S'il y a plus de soixante clients, il y aura lieu d'intercaler un chiffre entre le quatrième et le cinquième chiffre.
c) Les comptes présentant un solde à récupération douteuse total ou partiel sont à transférer pour la partie douteuse au 4007.
d) Ces comptes sont débités des montants des nouvelles factures et crédités des paiements sur factures ainsi que des effets à recevoir et des montants transférés au 4007 (créances douteuses)

4006 Comptes de clients non résidants (Reste du Monde)

- 40060

à

- 40069

NB Idem que 4000 à 4005 (sauf au b) : plus de 10 clients).

4007 Comptes de clients à créances douteuses (tiers non soumis au P.C.G.)

- 40070

à

- 40079

NB Ces comptes sont débités par le crédit des comptes 40000 à 40069 des montants de créances douteuses relevées dans les comptes clients et crédités des paiements totaux ou partiels ainsi que des réductions de valeurs actées (pertes en capital).

4008 Effets à recevoir

- 40080
- à
- 40089

NB Ces comptes sont débités des nouveaux effets à recevoir et crédités des paiements effectués.

4009

401 CREANCES FISCALES SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (Y COMPRIS TOUTEFOIS CELLES SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G., A LA SUITE D'IMPOSITIONS FISCALES PROPRES) (1)

- NB
- a) La ventilation par débiteur est effectuée en "interface".
 - b) Ces comptes sont débités des montants dus et crédités des paiements effectués, et des indus à la suite d'erreurs matérielles des dégrèvements et remises (relatifs aux précomptes, versements anticipatifs et soldes dus) et des pertes en capital certaines actées. Ils peuvent être également débités des remboursements effectués par l'entité comptable en cas de trop-versé par le contribuable, sauf si les trop-versés donnent lieu à l'ouverture de comptes à la sous-classe 44, crédités dans les comptes du 401.
 - c) Les créances fiscales incluent les produits accessoires (majorations, C.C.C. additionnels et intérêts de retard) sauf si ceux-ci font l'objet de comptes distincts.

4010 Impôts sur le revenu dus par des personnes physiques, des sociétés, des personnes morales et des non-résidents

- 40100
- 40101 Impôts des personnes physiques (y compris additionnels d'agglomération et communaux)
- 40102 Impôts des sociétés
- 40103 Impôts des personnes morales
- 40104 Impôts des non-résidents
- 40105
- à
- 40109

4011 Autres impôts courants dus sur le revenu et le patrimoine

- 40110 Taxes compensatoires annuelles dues sur les droits de succession (ASBL)
- 40111 Précomptes immobiliers (y compris additionnels provinciaux et communaux)
- 40112 Précomptes mobiliers (y compris CCC)

- 40113 Cotisations spéciales sur les revenus mobiliers
- 40114 Taxes annuelles sur les participations bénéficiaires
- 40115 Taxes annuelles sur les organismes de placement collectif
- 40116 Permis de tir, de chasse et de pêche
- 40117
- à
- 40119 Autres impôts courants sur le revenu et le patrimoine

4012 Taxes à la valeur ajoutée (T.V.A.) dues

- 40120
- à
- 40129 T.V.A. dues

4013 Droit d'accises dus (D.A.)

- 40130 D.A. sur la bière
- 40131 D.A. sur les vins et autres boissons fermentées de fruits
- 40132 D.A. sur les vins et autres boissons fermentées mousseuses
- 40133 D.A. sur les produits intermédiaires
- 40134 D.A. sur l'alcool et les boissons alcooliques
- 40135 D.A. sur les huiles minérales
- 40136 D.A. sur les tabacs manufacturés
- 40137 D.A. sur les boissons non alcoolisées et assimilées
- 40138 D.A. sur le café
- 40139

4014 Autres impôts sur la consommation dus

- 40140
- 40141 Redevances de contrôle sur le fuel domestique
- 40142 Cotisations sur l'énergie
- 40143
- 40144 Taxes régionales (exemple celle de la R.B.C.)
- 40145
- à
- 40149 Autres taxes sur la consommation (à développer) exemples : taxes sur les captages d'eau (R.Fl.) et redevances sur les eaux potabilisables (R.W.)

4015 Taxes diverses dues sur la production et les importations

- 40150 Taxes de mises en circulation et taxes de circulation
- 40151 Taxes compensatoires des accises (gasoil)

- 40152 Eurovignettes
- 40153 Ecotaxes
- 40154 Taxes diverses sur les nuisances (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 40155 Droits d'enregistrement (autres que pour donations), Droits de timbre et Taxes assimilées (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 40156 Taxes d'exploitation (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 40157 Taxes administratives à développer par un chiffre supplémentaire)
- 40158
- et
- 40159 Autres impôts sur la production et l'importation

4016 Redevances Radio et Télévision (totalité)

- 40160
- à
- 40164 Redevances Radio et Télévision
- 40165
- à
- 40169

4017 Impôts en capital dus

- 40170
- 40171 Droits de succession
- 40172 Droits de mutation par décès
- 40173 Droits sur les donations entre vifs
- 40174
- 40175 Taxe sur l'épargne à long terme
- 40176 Impôts sur le capital (levés après la guerre 1940 - 1945) restant dus

4018 Majorations fiscales dues (si celles-ci font l'objet de décomptes distincts)

- 40180
- à
- 40189 Comptes à développer par nature de l'impôt ou de la taxe

4019 Intérêts de retard fiscaux dus (si ceux-ci font l'objet de décomptes distincts)

- 40190
- à
- 40199 Comptes à développer par nature de l'impôt ou de la taxe

402 CREANCES EN MATIERE DE REMUNERATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DU PERSONNEL ET DE PERSONNES ATTACHEES A L'ENTITE COMPTABLE

4020

4021 Rémunérations du personnel indues à récupérer

- 40210
- 40211 Indus à récupérer en matière de salaires, traitements et rémunérations en espèces du personnel statutaire
- 40212 Idem pour personnel contractuel
- 40213 Idem pour coopérants
- 40214
- à
- 40219

NB Ces comptes sont débités des indus à récupérer et crédités des remboursements effectués par les agents, des compensations des trop versés en matière de précompte professionnel et de cotisations personnelles (extournés dans les comptes de tiers en cause) ainsi que des remises de dettes et des montants prescrits.

4022 Cotisations sociales effectives d'employeur à récupérer ou recouvrer

- 40220
- 40221 Cotisations d'employeur pour soins de santé (personnel statutaire) à récupérer
- 40222 Cotisations d'employeur de s.s. (personnel contractuel) à récupérer à la suite d'indus
- 40223 Autres cotisations sociales d'employeur (OSSOM, etc) à récupérer
- 40224 Cotisations d'employeur dues au Pouvoir fédéral par des Organismes d'intérêt public (pensions de retraite) à recouvrer
- 40225
- à
- 40229 Autres cotisations sociales d'employeur à récupérer ou à recouvrer

NB Ces comptes sont débités des montants à récupérer ou à recouvrer et sont crédités des récupérations et des recouvrements (par paiement ou par compensation).

4023 Honoraires et indemnités de fonction indus à récupérer

- 40230
- 40231 Indus à récupérer en matière d'honoraires
- 40232 Indus à récupérer en matière d'indemnités de fonction

- 40233
- à
- 40239

NB Ces comptes sont débités des indus et crédités des remboursements et compensation ainsi que des montants remis ou prescrits.

4024
à
4028 Créances salariales diverses à récupérer

- 40240
- à
- 40289

NB Idem que celui du 4023

4029

403 AVANCES BUDGETAIRES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

- NB a) En principe, ces avances budgétaires à un an au plus d'échéance doivent être très peu fréquentes, les avances à court terme se faisant généralement par le truchement d'avances de trésorerie non budgétaires.
- b) La ventilation par débiteur est à effectuer soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable.

4030 Avances budgétaires à un an au plus à des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 40300 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en début de période
- Bg 40301 Nouvelles avances budgétaires à un an au plus d'échéance (+)
- Bg 40304 Remboursements (-)
- 40307 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 40309 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en fin de période (40300 à 40307 étant soldés sur 40309)

4031 Avances budgétaires à un an au plus à des O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 4030

4032 Avances budgétaires à un an au plus à des Organismes de sécurité sociale

Ventilation comptable analogue au 4030

4033 Avances budgétaires à un an au plus à des Administrations locales

Ventilation comptable analogue au 4030

4034 Avances budgétaires à un an au plus à des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 40340 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en début de période
- Bg 40341 Nouvelles avances budgétaires à un an au plus d'échéance (+)
- Bg 40344 Remboursements (-)
- 40348 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-) et pertes en capital certaines (insolvabilité, etc) (-)
- 40349 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en fin de période (40340 à 40348 étant soldés sur 40349)

4035 Avances budgétaires à un an au plus à des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 4034

4036 Avances budgétaires à un an au plus à des Ménages et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 4034

4037 Avances budgétaires à un an au plus au Reste du Monde (Entreprises, Administrations, Organismes supranationaux et internationaux, etc.)

- 40370 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en début de période
- Bg 40371 Nouvelles avances budgétaires à un an au plus d'échéance (+)
- Bg 40374 Remboursements (-)

- 40377 Gains ou pertes en capital suite aux différences de change constatées lors de remboursements en D.E. (+) ou (-)
- 40378 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-) et pertes en capital certaines (insolvabilité, etc.) (-)
- 40379 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en fin de période (40370 à 40378 étant soldés sur 40379)

4038

4039 Avances budgétaires à un an au plus à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilées

Ventilation comptable analogue au 4037 non ventilé

404 AVANCES DE TRESORERIE A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

- NB a) Ces comptes sont débités des nouvelles avances de trésorerie et crédités des remboursements et des transferts en capital suite à des abandons de créance ainsi que des pertes en capital certaines (insolvabilité, etc). En outre, en cas de remboursement en D.E. ils seront débités ou crédités des gains ou pertes de change.
- b) Si la ventilation exige plus de dix postes, il y aura lieu d'adjoindre un ou deux chiffres aux comptes.

4040 Avances de trésorerie à des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 40400
à
- 40409 A ventiler par Etablissement d'enseignement

4041 Avances de trésorerie à des O.A.P. non soumis au P.C.G.

- 40410
à
- 40419 A ventiler par O.A.P.

4042 Avances de trésorerie à des Organismes de Sécurité sociale

- 40420
à
- 40429 A ventiler par O.S.S.

4043 Avances de trésorerie à des Administrations locales

- 40430
à
- 40439 A ventiler par Administration locale

4044 Avances de trésorerie à des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 40440
à
- 40449 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs

4045 Avances de trésorerie à des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

- 40450
à
- 40459 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs

4046 Avances de trésorerie à des Ménages et O.S.B.L. à leur service

- 40460
à
- 40469 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs

4047 Avances de trésorerie au Reste du Monde (Entreprises, Administrations, Organismes supranationaux et internationaux, etc)

- 40470
à
- 40479 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs

4048

4049 Avances de trésorerie à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilées

- 40499 Avances de trésorerie à des tiers non soumis au P.C.G., n.v.

405 CREANCES DECOULANT DE LA SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS DE L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS (C.S.E.) AINSI QUE DE LA DETENTION D'EFFETS FINANCIERS PAR L'ENTITE COMPTABLE (C.D.F.)

- NB** a) Les comptes des sous-rubriques 4050 à 4052 relatifs à la souscription d'emprunts de l'entité par des tiers sont débités des souscriptions à leur montant normal de souscription par le crédit des comptes des emprunts en cause (classes 1 et 5) et ils sont crédités des versements effectués sur ces souscriptions par le débit des comptes des établissements financiers en cause ainsi que par le débit des comptes de charges en cause (commission au titre de placeur intermédiaire ou intérêt supplémentaire suite à un rabais sur la valeur normale de souscription).
- b) Les comptes des sous-rubriques 4053 à 4058 en rapport avec la détention d'effets financiers détenus par l'entité comptable concernent les montants échus à encaisser en matière de valeurs mobilières à revenu fixe publiques et privées venues à échéance, ou vendues ou cédées à titre onéreux; actions vendues ou cédées à titre onéreux; coupons d'intérêts ou de dividendes échus ainsi que primes de remboursement et lots échus. Ces comptes sont débités des montants à encaisser par le crédit soit de comptes de charges, soit de comptes de régularisation. Ils sont crédités par le débit des comptes des établissements financiers sur lesquels le versement est effectué. En ce qui concerne les créances résultant d'emprunts publics, ces comptes peuvent ne pas être utilisés si les emprunts ont été dématérialisés, les remboursements en cause étant alors effectués le jour de leur échéance par les débiteurs des créances en cause.
- c) Les comptes de la rubrique 405 peuvent également être débités ou crédités des écarts de conversion et des différences de change en cas d'opérations relatives à des créances en devises étrangères.

4050

4051 C.S.E. - Etablissements de crédit

- 40510
- à
- 40519 A ventiler par Etablissement de crédit

4052 C.S.E. - Autres tiers souscripteurs directs

- 40520
- à
- 40529 A ventiler par tiers ou catégorie de tiers

4053 C.D.F. Titres d'emprunts publics échus en principal, à encaisser

- 40530
- à
- 40539 A ventiler par tiers

4054 C.D.F. Coupons d'intérêts, primes de remboursement et lots échus en matière d'emprunts publics, à encaisser

- 40540
à
- 40549 A ventiler par nature des montants à encaisser

4055 C.D.F. Titres d'emprunts publics vendus ou cédés à titre onéreux et intérêts intercalaires sur ces titres, à encaisser

- 40550
à
- 40559 A ventiler par nature des montants à encaisser

4056 C.D.F. Obligations privées échues en principal, coupons d'intérêts échus et autres revenus courants sur obligations privées, à encaisser

- 40560
à
- 40569 A ventiler par nature des montants à encaisser

4057 C.D.F. Obligations privées vendues ou cédées à titre onéreux et intérêts intercalaires, en la matière, à encaisser

- 40570
à
- 40579 A ventiler par nature des montants à encaisser

4058 C.D.F. Dividendes échus ainsi qu'actions, parts et warrants vendus ou cédés à titre onéreux, à encaisser

- 40580
à
- 40589 A ventiler par nature des montants à encaisser

4059 C.S.E. et C.D.F. non ventilées à encaisser

- 40599

406 CREANCES DOMANIALES

NB Ces comptes sont débités des montants à recouvrer par le crédit des comptes des créances en cause transférés pour recouvrement à l'Administration des Domaines du Pouvoir fédéral ou éventuellement à un service analogue dans les autres entités soumises au P.C.G.; ils sont crédités des montants récupérés et des pertes en capital actées individuellement et définitivement

4060

à

4068 Créances domaniales, ventilées par nature

- 40600
- à
- 40689 A ventiler par nature et par débiteur

4069 Créances domaniales non ventilées

- 40699 Non ventilées

407 CREANCES RESULTANT DES DEFICITS DES COMPTABLES PUBLICS A RECOUVRER

NB Ces comptes sont débités des montants à recouvrer par le crédit des comptes où des déficits ont été constatés; ils sont crédités des montants récupérés et des pertes en capital (insolvabilité, extinction suite au décès du débiteur sans héritiers, etc.).

4070

à

4078 Créances pour déficits des comptables publics à recouvrer, ventilés

- 40700
- à
- 40789 A ventiler par Administration et par débiteur

4079 Créances pour déficits des comptables publics à recouvrer, non ventilés

- 40799 Non ventilés

408 AUTRES CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (A L'EXCLUSION DES COMPTES BANCAIRES A VUE ET A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE (CLASSE 5)) (2)

- NB** a) Ces comptes sont débités des montants dus et crédités des remboursements, des remises, des montants prescrits ainsi que des transferts en capital suite à des abandons de créance et à des pertes en capital certaines (insolvabilité, etc.) En outre, en cas de remboursements en devises étrangères, ils seront débités ou crédités des gains ou pertes de change.
- b) Si la ventilation exige plus de 10 postes, il y aura lieu d'adjoindre un ou deux chiffres aux comptes.

4080 Créances à un an au plus sur des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 40800
- à
- 40809 A ventiler par Etablissement d'enseignement et par nature de créance

4081 Créances à un an au plus sur des Institutions de l'Etat fédéral et O.A.P. non soumis au P.C.G.

- 40810
- à
- 40819 A ventiler par institution ou O.A.P. et par nature de créance

4082 Créances à un an au plus sur des Organismes de Sécurité sociale (autres que cotisations d'employeur - voir 4022)

- 40820
- à
- 40829 A ventiler par O.S.S. et par nature de créance

4083 Créances à un an au plus sur des Administrations locales

- 40830
- à
- 40839 A ventiler par Administration locale et par nature de créance

4084 Créances à un an au plus sur des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 40840
- à
- 40849 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs et par nature de créance

4085 Créances à un an au plus sur des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

- 40850
- à
- 40859 A ventiler par débiteur et par nature de créance

4086 Créances à un an au plus sur des Ménages - Indus sur prestations sociales en voie de recouvrement

- 40860 Indus en voie de recouvrement en matière de pensions de retraite
- 40861 Indus en voie de recouvrement en matière de pensions de survie et d'orphelins
- 40862 Indus en voie de recouvrement en matière de paiements maintenus de traitement
- 40863 Indus en voie de recouvrement en matière d'allocations sociales diverses aux fonctionnaires et ayants droit
- 40864 Indus en voie de recouvrement en matière de pensions, allocations et rentes à des victimes de guerre et d'événements politiques
- 40865
- 40866 Indus en voie de recouvrement en matière d'allocations aux handicapés
- 40867
- 40868 Indus en voie de recouvrement en matière d'autres prestations sociales
- 40869

NB Idem que 4021

4087 Autres créances à un an au plus sur des Ménages et O.S.B.L. à leur service

- 40870
- à
- 40879 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs et par nature de créance

4088 Créances à un an au plus sur des Entreprises non résidentes, Etats étrangers, Organismes supranationaux et internationaux (Reste du Monde)

- 40880
- à
- 40889 A ventiler par débiteur ou groupe de débiteurs et par nature de créance

4089 Créances diverses à un an au plus

- 40890
- 40891 Valeurs mobilières (primes de remboursement incluses), émises par des tiers à rembourser par eux n.v.
- 40892 Intérêts échus sur valeurs mobilières détenues à recevoir n.v.
- 40893 Loyers à recevoir n.v.
- 40894
- à
- 49899 Créances diverses à un an au plus (non ventilées quant au secteur débiteur)

409 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ET CAUTIONNEMENTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE CONSTITUES PAR DES COMPTES BANCAIRES BLOQUES DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Les soldes débiteurs des comptes de la rubrique 409 reflètent à tout moment les encours des divers cautionnements, consignations et autres dépôts. En cours d'année ces comptes sont débités des nouveaux cautionnements et dépôts ainsi que des intérêts éventuels et crédités des remboursements.

4090

à

4093 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G., ventilés par nature (cautionnements pour loyer, consignations, etc.)

- 40930
- à
- 40939 A ventiler par tiers dépositaire et par nature du dépôt

4094

à

4098 Cautionnements à un an au plus constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable, ventilés par nature (cautionnements pour loyer, etc.)

- 40940
- à
- 40989 A ventiler par tiers dépositaire et par nature du cautionnement

4099 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés en numéraire par l'entité à des tiers non soumis au P.C.G. ou constitués par des comptes bancaires bloqués, à un an au plus d'échéance, non ventilés

- 40999 Cautionnements et autres dépôts à un an au plus, non ventilés

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 41

CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (3)

410

à

412

413 Prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir (montants en principal)

414 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir

415 Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir

416 Etablissements de crédit - Avoirs sur comptes bancaires à plus d'un an d'échéance (autres que ceux bloqués pour cautionnements), en Belgique et à l'Etranger, échéant dans les douze mois à venir

417 Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir

418

419 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir et Cautionnements à plus d'un an d'échéance constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir

41. CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (à l'exclusion des titres à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir à comptabiliser à la sous-classe 50)

410
à
412

413 PRETS HYPOTHECAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (MONTANTS EN PRINCIPAL) (M.P.P.H.)

- NB a) Il s'agit des seuls montants en principal et non des intérêts inclus dans les annuités venant à échéance.
b) La ventilation par prêt est à effectuer soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable.

4130 M.P.P.H. à des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié, échéant dans les douze mois à venir

- 41300 Encours des montants en principal, échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 41304 Remboursements (-)
- 41308 Transferts, de la sous-classe 28, des montants en principal échéant dans les douze mois à venir (+)
- 41309 Encours des montants en principal en fin de période (41300 à 41308 étant soldés sur 41309)

4131 M.P.P.H. à des O.A.P. non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4132 M.P.P.H. à des Organismes de sécurité sociale, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4133 M.P.P.H. à des Administrations locales, échéant dans les douze mois venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4134 M.P.P.H. à des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4135 M.P.P.H. à des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4136 M.P.P.H. à des Ménages et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4137

4138 M.P.P.H. à d'autres tiers emprunteurs échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4130

4139 M.P.P.H. à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilés

Ventilation comptable analogue au 4130 - non ventilé

414 AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB La ventilation par avance budgétaire est à effectuer soit en “interface” soit en adjoignant un suffixe comptable

4140 Avances budgétaires à plus d'un an à des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié, échéant dans les douze mois à venir

- 41400 Encours des montants des avances budgétaires à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 41404 Remboursements (-)
- 41407 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 41408 Transferts, de la sous-classe 28, des avances budgétaires échéant dans les douze mois à venir (+)
- 41409 Encours des montants des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir (41400 à 41408 étant soldés sur 41409)

4141 Avances budgétaires à plus d'un an à des O.A.P. non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4140

4142 Avances budgétaires à plus d'un an à des Organismes de sécurité sociale, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4140

4143 Avances budgétaires à plus d'un an à des Administrations locales, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4140

4144 Avances budgétaires à plus d'un an à des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4140

4145 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4140

4146 Avances budgétaires à plus d'un an à des Ménages et O.S.B.L. au service des Ménages, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue au 4140

4147 Avances budgétaires à plus d'un an au Reste du Monde (Entreprises, Etats, Organismes supranationaux et internationaux, etc.), échéant dans les douze mois à venir

- 41470 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 41474 Remboursements (-)
- 41476 Gains ou pertes en capital suite aux différences de change constatés lors de remboursements en D.E. (+) ou (-)
- 41477 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-) et pertes en capital certaines (insolvabilité, etc.) (-)
- 41478 Transferts, de la sous-classe 28, des avances budgétaires échéant dans les douze mois à venir (+)
- 41479 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir (41470 à 41478 étant soldés sur 41479)

4148

4149 Montants des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans l'année, non ventilées

Ventilation comptable analogue au 4147 - non ventilé

415 CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB a) Les encours en début de période, des créances reprises à la rubrique 415 correspondent aux montants transférés de la sous-classe 28 à la fin de l'année précédente ainsi qu'aux montants éventuellement non remboursés.

En cours d'année, les comptes sont crédités des remboursements ainsi que des transferts en capital suite à des abandons de créance et des pertes en capital dues à l'insolvabilité des débiteurs, etc. En outre, en cas de remboursements en devises étrangères, ils sont débités ou crédités des gains ou pertes de change. En fin de période, ils sont débités des montants échéant l'année suivante (transferts de la sous-classe 28).

b) S'il y a plus de 10 débiteurs, il y a lieu d'effectuer la ventilation en "interface" ou en adjoignant un suffixe comptable.

4150

4151 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

- 41510
à
- 41519 A ventiler par créance

4152 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

- 41520
à
- 41529 A ventiler par créance

4153 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises non résidentes et O.S.B.L. à leur service (Reste du Monde), échéant dans les douze mois à venir

- 41530
à
- 41539 A ventiler par créance

4154
à
4158

4159 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services, échéant dans les douze mois à venir, non ventilées

- 41599 Créances à plus d'un an pour livraison de biens et services, échéant dans les douze mois à venir, non ventilées

416 ETABLISSEMENTS DE CREDIT - AVOIRS SUR COMPTES BANCAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE (AUTRES QUE CEUX BLOQUES POUR CAUTIONNEMENTS - VOIR 419) EN BELGIQUE ET A L'ÉTRANGER, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB a) et b) analogues à ceux du 415.

4160 Comptes bancaires à plus d'un an auprès de la B.N.B., échéant dans les douze mois à venir

- 41600
à
- 41609 A ventiler par compte à la B.N.B.

4161
à

4167 Comptes bancaires à plus d'un an auprès d'autres Etablissements de crédit résidants, échéant dans les douze mois à venir

- 41610
à
- 41679 A ventiler par établissement et par compte bancaire

4168 Comptes bancaires à plus d'un an auprès d'Etablissements de crédit non résidants, échéant dans les douze mois à venir (Reste du Monde)

- 41680
à
- 41689 A ventiler par établissement et par compte bancaire

4169 Comptes bancaires à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

- 41699 Comptes bancaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

417 AUTRES PRETS ET CREANCES (A.P.C.) QUE CEUX PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DUS PAR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB a) et b) analogues à ceux du 415.

4170 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 41700 Encours des A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 41704 Remboursements (-)
- 41708 Transferts, de la sous-classe 28, des A.P.C. échéant l'année suivante (+)
- 41709 Encours des A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (41700 à 41708 étant soldés sur 41709)

4171 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 4170

4172 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Organismes de Sécurité sociale

Ventilation comptable analogue au 4170

4173 A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir - Administrations locales

Ventilation comptable analogue au 4170

4174 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 41740 Encours en début de période des A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 41744 Remboursements (-)
- 41746 Pertes en capital certaines (-)
- 41748 Transferts, de la sous-classe 28, des A.P.C. échéant dans les douze mois à venir (+)
- 41749 Encours en fin de période des A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (41740 à 41748 étant soldés sur 41749)

4175 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 4174

4176 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Ménages

Ventilation comptable analogue au 4174

4177 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - O.S.B.L. au service des Ménages

Ventilation comptable analogue au 4174

4178 A.P.C. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Reste du Monde

- 41780 Encours des A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 41784 Remboursements (-)
- 41786 Gains ou pertes en capital suite aux différences de change constatés lors de remboursements en D.E. (+) ou (-)
- 41787 Pertes en capital certaines (-)
- 41788 Transferts, de la sous-classe 28, des A.P.C. échéant dans les douze mois à venir (+)
- 41789 Encours des A.P.C. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (41780 à 41788 étant soldés sur 41789)

4179 A.P.C. à plus d'un an dus par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

Ventilation comptable analogue au 4178 - non ventilé

418

419 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR ET CAUTIONNEMENTS A PLUS D'UN AN CONSTITUE PAR DES COMPTES BANCAIRES BLOQUES DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

- NB** a) Les cautionnements constitués sous forme de dépôts de titres peuvent être comptabilisés à la classe 0, mais les valeurs de ces titres restent incluses au bilan dans les comptes d'actifs d'obligations, d'actions, etc.
- b) Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes créances. Au début de l'année, ils correspondent aux montants transférés de la sous-classe 28 à la fin de l'année précédente ainsi qu'aux montants éventuellement non remboursés. En cours d'année, ils sont crédités des remboursements effectués majorés éventuellement d'intérêts. Enfin, au 31 décembre, ils sont débités des montants échéant l'année suivante.

4190

à

4193 Cautionnements à plus d'un an constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir, ventilés par nature (cautionnements pour loyers etc)

- 41900
- à
- 41939 A ventiler par nature du cautionnement et par établissement bancaire

4194

à

4198 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir, ventilés par nature (cautionnements pour loyers, consignations, etc)

- 41940
- à
- 41989 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire non soumis au P.C.G.

4199 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

- 41999 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 42

**CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES
TIERS SOUMIS AU P.C.G.
(autres que les créances sur ces tiers à la suite d'impositions fiscales propres)**

- 420 Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 421 Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 422 Créances fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 423 Créances fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 424 Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 425 Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 426 Prêts et avances de trésorerie à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 427 Prêts et avances de trésorerie à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 428 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 429 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**

42. CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. (autres que les créances sur ces tiers à la suite d'impositions fiscales propres)

420 CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Ces comptes de clients sont débités des montants dus et crédités des paiements; leurs soldes sont normalement débiteurs mais peuvent être exceptionnellement créditeurs.

4200 Comptes avec le Pouvoir institutionnel dont l'entité relève

- 42000
- à
- 42009

NB Nature de la créance à préciser.

4201

à

4203 Comptes avec des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

- 42010
- à
- 42039

NB S.A.C.A. et nature de la créance à préciser.

4204

à

4207 Comptes avec des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

- 42040
- à
- 42079

NB O.A.P. et nature de la créance à préciser.

4208

et

4209 Comptes avec des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

- 42080
- à
- 42099

NB Ent. Et. et nature de la créance à préciser.

421 CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Ces comptes sont débités des montants dus et crédités des paiements; leurs soldes sont normalement débiteurs.

4210

et

4211 Comptes avec un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève

- 42100
- à
- 42119

NB Pouvoir institutionnel et nature de la créance à préciser.

4212

et

4213 Comptes avec des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel

- 42120
- à
- 42139

NB S.A.C.A. et nature de la créance à préciser.

4214

à

4217 Comptes avec des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel

- 42140

à

- 42179

NB O.A.P. et nature de la créance à préciser.

4218

et

4219 Comptes avec des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel

- 42180

à

- 42199

NB Ent. Et. et nature de la créance à préciser.

422 CREANCES FISCALES ET AUTRES QUE PRECITEES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Les créances fiscales ne concernent pas les précomptes immobilier et mobilier dus par l'entité comptable, repris au 401.

4220

4221 Impôts et taxes (y compris additionnels) perçus par des entités du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité comptable relève, pour le compte de celle-ci (montants dus à recouvrer auprès des contribuables)

- 42210

à

- 42219 A ventiler en fonction de l'impôt ou de la taxe et de l'entité perceptrice

NB Ces comptes sont débités des montants à percevoir (au profit de l'entité comptable) et crédités des montants recouverts par l'entité perceptrice pour le compte de l'entité comptable ainsi que des pertes en capital définitivement actées.

4222 Impôts et taxes repris au 4221 à verser à l'entité comptable en fonction des recouvrements effectués par des tiers du même Groupe institutionnel

- 42220
à
- 42229

NB Ces comptes sont débités des montants recouvrés par l'entité perceptrice (par le crédit du 4221) et crédités des versements effectués par l'entité perceptrice au compte de l'entité comptable.

4223

4224 Quotes-parts d'impôts allouées à l'entité comptable par des entités du même Groupe institutionnel (montants dus par ces tiers à verser à l'entité comptable)

NB Ces quotes-parts doivent être rares, les transferts en cause s'effectuant essentiellement entre entités de Groupes institutionnels différents (ex. TVA - voir 4234).

- 42240
à
- 42249

A ventiler en fonction de l'impôt et de l'entité débitrice

NB Ces comptes sont débités des montants dus et crédités des versements effectués.

4225 Créances nées des placements de disponibilités par des entités comptables relevant du Pouvoir fédéral auprès de la Trésorerie du Pouvoir fédéral (A.R. du 15 juillet 1997)

- 42259

Encours des disponibilités placées auprès de la Trésorerie du P.F.

NB Ce compte est débité des placements et crédité des retraits effectués

**4226
à**

4229 Autres créances que précitées à un an au plus sur des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable

- 42260
à
- 42299

A ventiler en fonction du tiers et de la nature de la créance

NB Ces comptes sont débités des créances en la matière et crédités des recouvrements effectués ainsi que des abandons éventuels de créance.

423 CREANCES FISCALES ET AUTRES QUE PRECITEES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Les créances fiscales ne concernent pas les précomptes immobilier et mobilier dus par l'entité comptable, repris au 4012.

4230

4231 Impôts et taxes (y compris additionnels) perçus par des entités d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité comptable relève pour le compte de celle-ci (montants dus à recouvrer auprès des contribuables)

- 42310
à
- 42319 A ventiler en fonction de l'impôt ou de la taxe et de l'entité perceptrice

NB Ces comptes sont débités des montants à percevoir (à communiquer par l'entité perceptrice à l'entité en cause) et crédités des montants recouverts par l'entité perceptrice pour le compte de l'entité comptable ainsi que des pertes en capital définitivement actées.

4232 Impôts et taxes repris au 4231 à verser à l'entité comptable en fonction des recouvrements effectués par des tiers d'un autre Groupe institutionnel

- 42320
à
- 42329 A ventiler comme au 4231 (nature de l'impôt et de la taxe et dénomination du tiers)

NB Ces comptes sont débités des montants recouverts par l'entité perceptrice (par le crédit du 4231) et crédités des versements effectués par l'entité perceptrice au compte de l'entité comptable.

4233

4234 Quotes-parts d'impôts revenant à des entités d'un autre Groupe institutionnel et allouées à l'entité comptable (montants dus par ces tiers à verser à l'entité)

- 42340
à
- 42349 A ventiler en fonction de l'impôt et de l'entité débitrice

NB Ces comptes sont débités des montants dus et crédités des versements effectués.

4235 Créances nées des placements des disponibilités de l'entité comptable auprès de la Trésorerie du Pouvoir fédéral (A.R. du 15 juillet 1997) (laquelle est d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité)

- 42359 Encours des disponibilités placées auprès de la Trésorerie du P.F. n.v.

NB Ce compte est débité des placements effectués et crédité des remboursements par la Trésorerie du P.F.

4236

à

4239 Autres créances que précitées à un an au plus sur des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable

- 42360

à

- 42399 A ventiler en fonction du tiers et de la nature de la créance

NB Ces comptes sont débités des créances en la matière et crédités des recouvrements effectués ainsi que des abandons éventuels de créance.

424 AVANCES BUDGETAIRES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

4240 Avances budgétaires à un an au plus octroyées au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)

NB Ces avances doivent être plutôt rares.

- 42400 Encours des avances budgétaires à un an au plus en début de période
- Bg 42401 Nouvelles avances budgétaires (+)
- Bg 42404 Remboursements (-)
- 42407 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 42409 Encours des avances budgétaires à un an au plus d'échéance en fin de période (42400 à 42407 étant soldés sur 42409)

4241 Avances budgétaires à un an au plus octroyées à un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4240

4242

et

4243 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4240

4244 **Avances budgétaires à un an au plus octroyées à un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4240

4245

à

4247 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4240

4248

et

4249 **Avances budgétaires à un an au plus octroyées à une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4240

425 AVANCES BUDGETAIRES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

4250 **Avances budgétaires à un an au plus octroyées à un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel X à préciser)

NB Par exemple avance budgétaire de la Région wallonne à la Communauté française à un an au plus d'échéance.

- 42500 Encours des avances budgétaires à un an au plus en début de période
- Bg 42501 Nouvelles avances budgétaires (+)
- Bg 42504 Remboursements (-)
- 42507 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 42509 Encours des avances budgétaires à un an au plus en fin de période (42500 à 42507 étant soldés sur 42509)

4251 **Idem** (Pouvoirs institutionnels Y ou Z : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogues à 4250

4252 **Avances budgétaires à un an au plus octroyées à un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue à 4250

4253

et

4254 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4250

4255 **Avances budgétaires à un an au plus octroyées à un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue à 4250

4256

et

4257 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4250

4258

et

4259 **Avances budgétaires à un an au plus octroyées à une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue à 4250

426 PRETS ET AVANCES DE TRESORERIE A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Ces comptes sont débités des nouveaux prêts et avances de trésorerie et crédités des remboursements et des transferts en capital suite à des abandons de créance.

4260 Prêts et avances de trésorerie octroyés au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)

NB Ces avances doivent être plutôt rares.

- 42600
à
- 42609 A ventiler par nature de l'avance

4261

à

4264 Prêts et avances de trésorerie octroyés à des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 42610
à
- 42649 A ventiler par nature de l'avance et par S.A.C.A.

4265

à

4267 Prêts et avances de trésorerie octroyés à des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 42650
à
- 42679 A ventiler par nature de l'avance et par O.A.P.

4268

et

4269 Prêts et avances de trésorerie octroyés à des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Ent. Et.: dénomination à préciser)

- 42680
à
- 42699 A ventiler par nature de l'avance et par Ent. Et.

**427 PRETS ET AVANCES DE TRESORERIE A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A DES TIERS
SOU MIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE
L'ENTITE COMPTABLE**

NB Ces comptes d'avances sont débités des nouveaux prêts et avances de trésorerie et crédités des remboursements et des transferts en capital suite à des abandons de créance.

4270

et

4271 Prêts et avances de trésorerie octroyés à un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel Y ou Z à préciser)

- 42700
- à
- 42719 A ventiler par nature de l'avance et par Pouvoir institutionnel

4272

à

4274 Prêts et avances de trésorerie octroyés à des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 42720
- à
- 42749 A ventiler par nature de l'avance et par S.A.C.A.

4275

à

4277 Prêts et avances de trésorerie octroyés à des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (dénomination à préciser)

- 42750
- à
- 42779 A ventiler par nature de l'avance et par O.A.P.

4278

et

4279 Prêts et avances de trésorerie octroyés à des Entreprises d'Etat d'autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (dénomination à préciser)

- 42780

à

- 42799 A ventiler par nature de l'avance et par Ent. Et.

428 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

4280

à

4289 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P., Ent. Et. : dénomination et nature du dépôt à préciser)

- 42800

à

- 42899 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire

NB Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des dépôts à un an au plus. En cours d'exercice, lesdits comptes sont débités des nouveaux dépôts et éventuellement des intérêts et ils sont crédités des remboursements.

429 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

4290

à

4299 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoirs institutionnels, S.A.C.A., O.A.P., Ent. Et. : dénomination et nature du dépôt à préciser)

- 42900

à

- 42999 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire

NB Idem que pour les 4280 à 4289.

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 43

CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (3)

- 430 Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 431 Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 432 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 433 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. relevant d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 434 Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 435 Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 436 Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 437 Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance du par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 438 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable auprès de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**
- 439 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable auprès de tiers soumis au P.C.G., d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir**

43. CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (à l'exclusion des titres de cette nature émis par des tiers soumis au P.C.G. à comptabiliser dans la sous-classe 50)

430 CREANCES A LA SUITE D'EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES AUPRES DE L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4300 Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par le Pouvoir institutionnel dont l'entité comptable relève, échéant dans les douze mois à venir

- 43000 Encours des créances à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, en début de période
- Bg 43004 Remboursements (-)
- 43007 Transferts en capital suite à des abandons de créances (-)
- 43008 Transferts de la sous-classe 28 des créances échéant dans les douze mois à venir (+)
- 43009 Encours des créances à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, en fin de période (43000 à 43008 étant soldés sur 43009)

4301 Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

**4302
et**

4303 Idem (autres S.A.C.A. dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4304 Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4305

à

4307 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4308

et

4309 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

431 CRÉANCES A LA SUITE D'EMPRUNTS PRIVÉS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES AUPRES DE L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DONT L'ENTITE RELEVE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4310

et

4311 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4312 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève échéant dans les douze mois à venir** (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4313

et

4314 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4315 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4316

et

4317 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

4318

et

4319 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4300

432 **AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR**

4320 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel à préciser)

NB Ces avances doivent être plutôt rares.

- 43200 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, en début de période

- Bg 43204 Remboursements (-)
- 43207 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 43208 Transferts de la sous-classe 29 des avances budgétaires échéant dans les douze mois à venir (+)
- 43209 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (43200 à 43208 étant soldés sur 43209)

4321 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4320

4322

et

4323 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4320

4324 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4320

4325

à

4327 Idem (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4320

4328

et

4329 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4320

433 AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4330 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel X à préciser)

NB Par exemple : avance budgétaire de la Région wallonne à la Communauté française échéant dans les douze mois à venir.

- 43300 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, en début de période
- Bg 43304 Remboursements (-)
- 43307 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 43308 Transferts de la sous-classe 29 des avances budgétaires échéant dans les douze mois à venir (+)
- 43309 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (43300 à 43308 étant soldés sur 43309)

4331 Idem (Pouvoir institutionnel Y : à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4330

4332 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4330

4333

et

4334 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4330

4335 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4330

4336

et

4337 Idem (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4330

4338

et

4339 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 4330

434 CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB a) La ventilation par créance est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 créances au plus), soit en adjoignant un suffixe comptable.

b) Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes créances. En cours d'exercice, lesdits comptes sont crédités des remboursements et des transferts en capital suite essentiellement à des abandons de créance; enfin, au 31 décembre, ils sont débités des montants échéant l'année suivante, transférés de la sous-classe 29.

4340

et

4341 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 43400

à

- 43419 A ventiler par créance

4342

et

4343 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 43420
- à
- 43439 A ventiler par S.A.C.A. et par créance

4344

à

4347 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 43440
- à
- 43479 A ventiler par O.A.P. et par créance

4348

et

4349 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination à préciser)

- 43480
- à
- 43499 A ventiler par Ent. Et. et par créance

435 CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB Identique au NB du 434

4350

et

4351 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 43500
à
- 43519 A ventiler par Pouvoir institutionnel et par créance

4352

et

4353 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 43520
à
- 43539 A ventiler par S.A.C.A. et par créance

4354

à

4357 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 43540
à
- 43579 A ventiler par O.A.P. et par créance

4358

et

4359 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination à préciser)

- 43580
à
- 43599 A ventiler par Ent. Et. et par créance

436 AUTRES PRETS ET CREANCES QUE PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DUS PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4360

à

4364 Autres prêts financiers que précités à plus d'un an à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 43600 Encours des autres prêts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 43604 Remboursements (-)
- 43607 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 43608 Transferts, de la sous-classe 29, des prêts financiers échéant l'année suivante (+)
- 43609 Encours des autres prêts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période(43600 à 43608 étant soldés sur 43609)

Ventilation comptable analogue pour les 4361 à 4364

4365

à

4368 Autres créances (autres que précitées et que celles nées de dépôts et consignations) à plus d'un an sur des tiers soumis au P.C.G. d'un même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination et nature de la créance à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 43650 Encours des autres créances à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir
- Bg 43654 Remboursements (-)
- 43657 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 43658 Transferts, de la sous-classe 29, des créances diverses échéant l'année suivante (+)

- 43659 Encours des autres créances à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (43650 à 43658 étant soldés sur 43659)

Ventilation comptable analogue pour les 4366 à 4368

4369 Autres prêts financiers et créances (autres que précités) à plus d'un an sur des Entreprises d'Etat d'un même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (dénomination et nature de la créance à préciser)

Ventilation comptable analogue aux 4360 à 4364 ou 4365 à 4368.

437 AUTRES PRETS ET CREANCES QUE PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4370

à

4374 Autres prêts financiers que précités à plus d'un an à des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 43700 Encours des autres prêts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 43704 Remboursements (-)
- 43707 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 43708 Transferts, de la sous-classe 29, des prêts financiers échéant l'année suivante (+)
- 43709 Encours des autres prêts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (43700 à 43708 étant soldés sur 43709)

Ventilation comptable analogue pour les 4371 à 4374

4375

à

4378 Créances diverses (autres que précitées et que celles nées de dépôts et consignations) à plus d'un an sur des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination et nature de la créance à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 43750 Encours des autres créances à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 43754 Remboursements (-)
- 43757 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 43758 Transferts, de la sous-classe 29, des créances diverses échéant l'année suivante (+)
- 43759 Encours des autres créances à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (43750 à 43758 étant soldés sur 43759)

Ventilation comptable analogue pour les 4376 à 4378

4379 Autres prêts financiers et créances (autres que précités) à plus d'un an sur des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (dénomination et nature de la créance à préciser)

Ventilation comptable analogue aux 4370 à 4374 ou 4375 à 7378

438 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G., DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4380

à

4388 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers administratifs soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers et nature de la créance à préciser)

- 43800
à
- 43889 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire soumis au P.C.G.

NB Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des créances. En cours d'exercice, lesdits comptes sont crédités des remboursements et débités éventuellement des intérêts; en fin de période, ils sont de plus débités des montants échéant dans les douze mois à venir transférés de la sous-classe 29.

4389 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an versés en numéraire par l'entité comptable à une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève échéant dans les douze mois à venir (dénomination de l'Ent. Et. et nature de la créance à préciser)

- 43890
à
- 43899 A ventiler par nature du dépôt et par Ent. Et. dépositaire

439 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

**4390
à**

4398 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers et nature de la créance à préciser)

- 43900
à
- 43989 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire soumis au P.C.G.

NB Idem que pour les 4380 à 4388.

4399 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an versés en numéraire par l'entité comptable à une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (dénomination de l'Ent. Et. et nature de la créance à préciser)

- 43990
- à
- 43999 A ventiler par nature du dépôt et par Ent. Et. dépositaire

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 44

**DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS
NON SOUMIS AU P.C.G.
(y compris toutefois les dettes fiscales propres de l'entité comptable)**

- 440 Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.**
- 441 Dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes à rembourser aux contribuables**
- 442 Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers**
- 443 Dettes fiscales propres - Précomptes immobilier et mobilier et autres dettes fiscales propres**
- 444 Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable**
- 445 Dettes découlant du service financier des emprunts émis par l'entité comptable ou repris par elle ainsi que de l'acquisition d'effets financiers par l'entité comptable**
- 446 Dettes résultants des placements de disponibilités de tiers non soumis au P.C.G. auprès de la Trésorerie du Pouvoir fédéral (A.R. du 15 juillet 1997)**
- 447 Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus)**
- 448**
- 449 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance de tiers non soumis au P.C.G., versés en numéraire**

44. DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (y compris toutefois les dettes fiscales propres de l'entité comptable)

440 DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

4400

à

4404 Comptes de fournisseurs résidants (tiers non soumis au P.C.G.)

- 44000

à

- 44049

- NB a) Les soldes normalement créditeurs peuvent exceptionnellement être débiteurs.
b) S'il y a plus de soixante fournisseurs, il y aura lieu d'intercaler un chiffre entre le quatrième et le cinquième chiffre.
c) Ces comptes sont crédités des montants des factures tenues par le débit des comptes de charges en cause ou par le débit des comptes de factures à recevoir et débités des paiements sur factures ainsi que des effets à payer.

4405

et

4406 Comptes de fournisseurs non résidants (Reste du Monde)

- 44050

à

- 44069

- NB Idem que 4400 à 4405 (sauf au b) : plus de vingt fournisseurs)

4407 Effets à payer

- 44070

à

- 44079

- NB Ces comptes sont crédités des nouveaux effets à payer et débités des paiements effectués.

4408 Factures à recevoir

- 44080
- à
- 44089

NB Ces comptes sont crédités des factures pour lesquelles des livraisons ont été faites mais restent à recevoir par le débit des comptes de charges en cause. Ils sont débités lorsque les factures sont reçues par le crédit des comptes de fournisseurs (44000 à 44069).

441 DETTES FISCALES ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. - IMPOTS ET TAXES A REMBOURSER AUX CONTRIBUABLES

- NB a) La ventilation par débiteur est effectuée en “interface”.
b) Ces comptes sont crédités des montants à rembourser et débités des remboursements effectués.
c) Ces comptes n'interviennent que dans le cas où des comptes distincts sont ouverts pour les montants à rembourser par l'entité, ceux-ci pouvant aussi s'effectuer en des comptes de créances fiscales (cf. NB du 401)

4410 Impôts sur le revenu des personnes physiques, des sociétés, des personnes morales et des non-résidents à rembourser

- 44100
- 44101 Impôts enrôlés des personnes physiques à rembourser (y compris additionnels d'agglomération et communaux)
- 44102 Impôts enrôlés des sociétés à rembourser
- 44103 Impôts enrôlés des personnes morales à rembourser
- 44104 Impôts des non-résidents enrôlés à rembourser
- 44105
- à
- 44109

4411 Autres impôts courants sur le revenu et le patrimoine à rembourser

- 44110 Taxes compensatoires annuelles des droits de succession (ASBL) à rembourser
- 44111 Précomptes immobiliers enrôlés à rembourser (y compris additionnels provinciaux et communaux)
- 44112 Précomptes mobiliers à rembourser (y compris CCC)
- 44113 Cotisations spéciales sur les revenus mobiliers à rembourser
- 44114 Taxes annuelles sur les participations bénéficiaires à rembourser
- 44115 Taxes annuelles sur les organismes de placement collectif à rembourser
- 44116 Permis de tir, de chasse et de pêche à rembourser
- 44117
- à
- 44119 Autres impôts courants sur le revenu et le patrimoine à rembourser

4412 Taxes à la valeur ajoutée (T.V.A.) à rembourser

- 44120
à
- 44129 Comptes T.V.A. à rembourser

4413 Droit d'accises à rembourser (D.A.)

- 44130 D.A. sur la bière à rembourser
- 44131 D.A. sur les vins et autres boissons fermentées de fruits à rembourser
- 44132 D.A. sur les vins et autres boissons fermentées mousseuses à rembourser
- 44133 D.A. sur les produits intermédiaires à rembourser
- 44134 D.A. sur l'alcool et les boissons alcooliques à rembourser
- 44135 D.A. sur les huiles minérales à rembourser
- 44136 D.A. sur les tabacs manufacturés à rembourser
- 44137 D.A. sur les boissons non alcoolisées et assimilées à rembourser
- 44138 D.A. sur le café à rembourser
- 44139

4414 Autres impôts sur la consommation à rembourser

- 44140
- 44141 Redevances de contrôle sur le fuel domestique à rembourser
- 44142 Cotisations sur l'énergie à rembourser
- 44143
- 44144 Taxes régionales à rembourser (exemple celle de la R.B.C.)
- 44145
à
- 44149 Autres taxes sur la consommation à rembourser (à développer) exemples : taxes sur les captages d'eau (R.Fl.) et redevances sur les eaux potabilisables (R.W.)

4415 Taxes diverses sur la production et les importations à rembourser

- 44150 Taxes de mises en circulation et taxes de circulation à rembourser
- 44151 Taxes compensatoires des accises (gasoil) à rembourser
- 44152 Eurovignettes à rembourser
- 44153 Ecotaxes à rembourser
- 44154 Taxes diverses sur les nuisances à rembourser (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 44155 Droits d'enregistrement (autres que pour donations), Droits de timbre et Taxes assimilées à rembourser (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 44156 Taxes d'exploitation à rembourser (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 44157 Taxes administratives à rembourser (à développer par un chiffre supplémentaire)
- 44158
et
- 44159 Autres impôts sur la production et l'importation à rembourser

4416 Redevances Radio et Télévision (totalité) à rembourser

- 44160
à
- 44164 Redevances Radio et Télévision à rembourser
- 44165
à
- 44169 Additionnels régionaux aux redevances Radio et Télévision à rembourser

4417 Impôts en capital à rembourser

- 44170
- 44171 Droits de succession à rembourser
- 44172 Droits de mutation par décès à rembourser
- 44173 Droits sur les donations entre vifs à rembourser
- 44174
- 44175 Taxe sur l'épargne à long terme à rembourser
- 44176 Impôts sur le capital (levés après la guerre 1940 - 1945) à rembourser

4418 Majorations fiscales à rembourser (si celles-ci font l'objet de décomptes distincts)

- 44180
à
- 44189 Comptes à développer par nature de l'impôt ou de la taxe

4419 Intérêts de retard fiscaux à rembourser (si ceux-ci font l'objet de décomptes distincts)

- 44190
à
- 44199 Comptes à développer par nature de l'impôt ou de la taxe

442 AUTRES DETTES FISCALES ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. - IMPOTS ET TAXES PERÇUS POUR LE COMPTE DESDITS TIERS

4420

4421 Impôts, taxes (y compris les additionnels) et cotisation spéciale de S.S. revenant à des tiers non soumis au P.C.G. (Administrations locales, O.N.S. et autres tiers) (au titre d'impôts et taxes restant à percevoir pour leur compte)

- 44210
- à
- 44219 A ventiler en fonction de l'impôt ou de la taxe et du tiers bénéficiaire

NB a) Ces comptes sont crédités des montants à recouvrer (à communiquer aux tiers en cause) et débités des montants recouvrés par eux (idem).
b) Vu le nombre de tiers en cause, il y aura lieu d'intercaler trois chiffres après le quatrième chiffre du compte ou de faire le suivi en "interface").

4422 Impôts, taxes et cotisation spéciale de S.S. repris au 4421 à verser par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. en fonction des recouvrements effectués par l'entité comptable

- 44220
- à
- 44229 A ventiler comme au 4421 (nature de l'impôt et de la taxe, et dénomination du tiers)

NB a) Ces comptes sont crédités des montants recouvrés (par le débit du 4421) et débités des versements effectués par l'entité.
b) Idem que le b) du 4421.

4423

4424 Autres dettes fiscales pour compte de tiers - Précomptes professionnels retenus à verser aux Administrations fiscales

- 44240
- 44241 Précompte professionnel s/rémunérations
- 44242 Précompte professionnel s/honoraires et indemnités
- 44243 Précompte professionnel s/pensions de retraite
- 44244 Précompte professionnel s/pensions de survie
- 44245
- à
- 44249

NB a) Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des paiements effectués.
b) Les comptes individuels sont à tenir soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable.

4425
à
4429

**443 DETTES FISCALES PROPRES - PRECOMPTES IMMOBILIER ET MOBILIER ET
AUTRES DETTES FISCALES PROPRES**

4430

4431 Précomptes immobiliers à payer

- 44310
- 44311 Précomptes immobiliers à payer sur tous les biens immobiliers de l'entité
- 44312 Précomptes immobiliers à payer seulement sur la partie privative des biens immobiliers de l'entité comptable

4432 Précomptes mobiliers à payer

- 44320
- 44321 Précomptes mobiliers non retenus à la source à payer

4433

à

4438 Dettes fiscales propres à payer

- 44330
- à
- 44389

NB Les comptes du 4431, 4432 et 4433 à 4438 sont crédités des montants à payer et débités des paiements effectués.

**444 DETTES EN MATIERE DE REMUNERATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DU
PERSONNEL ET DE PERSONNES ATTACHEES A L'ENTITE COMPTABLE**

4440

4441 Cotisations sociales effectives s/rémunérations et pensions

- 44410
- 44411 ONSS - cotisations personnel contractuel à payer
- 44412 INAMI - cotisations personnel statutaire à payer
- 44413 OSSOM - cotisations coopérants à payer
- 44414 INAMI - cotisations pensionnés à payer
- 44415
- à
- 44419 Comptes relatifs à d'autres dettes sociales s/rémunérations et pensions

NB Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des paiements. Les comptes individuels sont à tenir en "interface".

4442 Rémunérations du personnel à payer

- 44420
- 44421 Rémunérations barémiques du personnel statutaire à payer
- 44422 Pécules de vacances du personnel statutaire à payer
- 44423 Primes de fin d'année du personnel statutaire à payer
- 44424 Rémunérations du personnel contractuel à payer
- 44425 Rémunérations des coopérants à payer
- 44426
- à
- 44429 Comptes relatifs à d'autres rémunérations à payer

NB Ces comptes sont crédités des montants à payer et débités des précomptes professionnels retenus, des cotisations personnelles retenues et des montants nets payés.

4443 Honoraires et indemnités à payer

- 44430
- 44431 Honoraires à payer
- 44432 Indemnités à payer (experts, jetons de présence, etc.)
- 44433
- à
- 44439

NB Ces comptes sont crédités des montants à payer et débités des paiements ainsi que des retenues fiscales et sociales.

4444

à

4449

445 DETTES DECOULANT DU SERVICE FINANCIER DES EMPRUNTS EMIS PAR L'ENTITE COMPTABLE OU REPRIS PAR ELLE (D.S.F) AINSI QUE DE L'ACQUISITION D'EFFETS FINANCIERS PAR L'ENTITE COMPTABLE (D.D.F.)

- NB**
- a) Les comptes des sous-rubriques 4450 à 4453 en rapport avec le service financier des emprunts émis par l'entité comptable ou repris par elle sont crédités des montants à payer à des titres divers (amortissement en principal échus, intérêts échus, primes de remboursement échues et lots d'emprunts à payer) par le débit des comptes des emprunts en cause pour les amortissements en principal et par le débit des comptes de régularisation ou de charges pour les intérêts, primes de remboursement et lots. Ces comptes sont débités des paiements effectués par l'entité par le crédit des comptes des établissements financiers en cause. Ils sont également débités des montants prescrits au terme des périodes prévues lesquelles varient en fonction de la nature des opérations.
 - b) Les comptes des sous-rubriques 4455 à 4458 en rapport avec l'acquisition d'effets financiers par l'entité comptable concernent les montants à payer en la matière aux tiers. Ils sont crédités des montants à payer par l'entité comptable par le débit des comptes de la classe 2 en cause ou par le débit du compte de charges prévu pour les intérêts intercalaires éventuellement à payer. Ils sont débités par le crédit des comptes des établissements financiers en cause.
 - c) Les comptes de la rubrique 445 peuvent également être crédités ou débités des écarts de conversion et des différences de change en cas d'opérations relatives à des dettes en devises étrangères.

4450 D.S.E. Montants en principal d'emprunts échus à payer

- 44500
- 44501 OLOS
- 44502 Emprunts émis à un an au plus en EUROS
- 44503 Emprunts émis à plus d'un an autres qu'OLOS en EUROS
- 44504 Emprunts émis à un an au plus en devises étrangères
- 44505 Emprunts émis à plus d'un an en devises étrangères

4451 D.S.E. Intérêts d'emprunts échus à payer

- 44510 Emprunts perpétuels
- 44511 OLOS
- 44512 Emprunts émis à un an au plus en EUROS
- 44513 Emprunts émis à plus d'un an autres qu'OLOS en EUROS
- 44514 Emprunts émis à un an au plus en devises étrangères
- 44515 Emprunts émis à plus d'un an en devises étrangères

4452 D.S.E. Primes de remboursement d'emprunts échues à payer

- 44539 Primes de remboursement d'emprunts publics échues n.v.

4453 D.S.E. Lots d'emprunts à payer

- 44539 Lots d'emprunts publics échus à payer n.v.

4454

4455 D.D.F. Titres d'emprunts publics souscrits, achetés ou acquis à titre onéreux y compris les intérêts intercalaires éventuels en la matière, à payer

- 44550
à
- 44559 A ventiler par nature d'emprunts en distinguant les intérêts intercalaires éventuellement à payer

4456

4457 D.D.F. Titres d'obligations privées souscrits ou acquis à titre onéreux et intérêts intercalaires éventuels en la matière, à payer

- 44570
à
- 44579 A ventiler par nature des montants à payer

4458 D.D.F. Actions et parts ainsi que produits dérivés, souscrit ou acquis à titre onéreux

- 44580
à
- 44589 A ventiler par nature des montants à payer

4459 D.S.E. et D.D.F. non ventilées

- 44599

446 DETTES RESULTANT DES PLACEMENTS DE DISPONIBILITES DE TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. AUPRES DE LA TRESORERIE DU POUVOIR FEDERAL (A.R. DU 15 JUILLET 1997)

NB Ces comptes sont crédités des placements effectués par les tiers et débités des remboursements effectués par la Trésorerie du Pouvoir fédéral.

4460

4461 Dettes résultant des placements effectués par des O.A.P. non soumis au P.C.G.

- 44610
- à
- 44619 A ventiler par O.A.P.

4462 Dettes résultant des placements effectués par des Organismes de Sécurité sociale

- 44620
- à
- 44629 A ventiler par O.S.S.

NB Comme la ventilation exigera plus de 10 postes, il y aura lieu d'adjoindre un ou des chiffres aux comptes

4463
et
4464

4465 Dettes résultant des placements effectués par des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

- 44650
- à
- 44659 A ventiler par tiers

4466

4467 Dettes résultant des placements effectués par des O.S.B.L. (autres que ceux repris au 4465)

- 44670
- à
- 44679 A ventiler par O.S.B.L.

4468
et
4469

447 AUTRES DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (A L'EXCLUSION DES CERTIFICATS ET BONS A UN AN AU PLUS ET DES EMPRUNTS BANCAIRES A UN AN AU PLUS - VOIR CLASSE 5)

- NB a) Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des paiements, des remises, des montants prescrits. En outre, en cas de paiements en devises étrangères, ils seront débités ou crédités des gains ou pertes de change.
- b) Si la ventilation exige plus de 10 postes, il y aura lieu d'adjoindre un ou deux chiffres aux comptes.

4470 Dettes à un an au plus envers des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 44700
- à
- 44709 A ventiler par Etablissement d'enseignement

4471 Dettes à un an au plus envers des O.A.P. non soumis au P.C.G.

- 44710
- à
- 44719 A ventiler par O.A.P.

4472 Dettes à un an au plus envers des Organismes de Sécurité sociale (à l'exclusion des comptes relatifs aux cotisations sur rémunérations et pensions du personnel et ayants droit)

- 44720
- à
- 44729 A ventiler par O.S.S.

4473 Dettes à un an au plus envers des Administrations locales

- 44730
à
- 44739 A ventiler par Administration locale

4474 Dettes à un an au plus envers des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 44740
à
- 44749 A ventiler par créancier ou groupe de créanciers

4475 Dettes à un an au plus envers des Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

- 44750
à
- 44759 A ventiler par créancier

4476 Dettes à un an au plus envers des Ménages - Prestations sociales payer

- 44760 Pensions de retraite, à payer
- 44761 Pensions de survie et d'orphelins, à payer
- 44762 Paiements maintenus de traitement, à payer
- 44763 Allocations sociales diverses aux fonctionnaires et ayants droit, à payer
- 44764 Pensions, allocations et rentes à des victimes de guerre et d'événements politiques, à payer
- 44765
- 44766 Allocations aux handicapés, à payer
- 44767
- 44768 Autres prestations sociales, à payer

NB Comptes regroupant des comptes individuels tenus informatiquement en "interface".

4477 Autres dettes à un an au plus envers des Ménages et O.S.B.L. à leur service

- 44770
à
- 44779 A ventiler par créancier ou groupe de créanciers

4478 Dettes à un an au plus envers des Entreprises non résidentes, Etats étrangers, Organismes supranationaux et internationaux (Reste du Monde)

- 44780
- à
- 44789 A ventiler par créiteur ou groupe de créiteurs

4479 Dettes à un an au plus diverses non ventilées

- 44790
- 44791 Loyers à payer n.v.
- 44792
- à
- 44798 Dettes à un an au plus diverses
- 44799 Dettes à un an au plus diverses n.v.

448

449 CAUTIONNEMENTS , CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE DE TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., VERSES EN NUMERAIRE (ESSENTIELLEMENT A LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS)

NB Les soldes créditeurs des comptes de la rubrique 449 reflètent à tout moment les encours des cautionnements, consignations et autres dépôts. En cours d'année, ces comptes sont crédités des nouveaux cautionnements et dépôts et des intérêts éventuels et débités des remboursements.

4490

à

4498 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., ventilés par nature (cautionnement pour loyer, consignation, etc.)

- 44900
- à
- 44989 A ventiler par tiers déposant et par nature du dépôt

4499 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., non ventilés

- 44999 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus, non ventilés

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 45

DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (4)

450

451

452 **Dettes en principal en matière de Location-Financement et Droits similaires à plus d'un an d'échéance, échéant dans les douze mois à venir**

453

454

455 **Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir**

456

457 **Autres emprunts et dettes que précités à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir**

458 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir**

459

45. DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (à l'exclusion des emprunts à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable et échéant dans les douze mois à venir, à comptabiliser à la sous-classe 51)

NB Le signe "Bg" ne vaut que pour les entités tenant une comptabilité budgétaire

450

451

452 DETTES EN PRINCIPAL EN MATIERE DE LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4520

4521 Dettes en principal en matière de location-financement (L.F.) à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir

- 45210 Encours des dettes en principal en matière de L.F. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 45214 Remboursements dettes L.F. (en principal) (-)
- 45218 Transferts de la sous-classe 18 des dettes en principal échéant dans les douze mois à venir (+)
- 45219 Encours des dettes en principal en matière de L.F. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (45210 à 45218 étant soldés sur 45219)

4522 Dettes en principal en matière de droits similaires (D.S.) à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue à 4521

4523
à
4528

4529 Dettes en principal L.F. et dettes assimilées à plus d'un an à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir, non ventilées

Ventilation comptable analogue à 4521

453

454

455 DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE D'ACHATS DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

- NB** a) Les encours, en début de période, des dettes reprises à la rubrique 455 correspondent aux montants transférés de la sous-classe 18 à la fin de l'année précédente ainsi qu'aux montants éventuellement non payés. En cours d'année, les comptes sont débités des paiements et des transferts en capital suite à des abandons de dettes. En outre, en cas de paiements en devises étrangères, ils sont débités ou crédités des gains ou pertes de change. Enfin, au 31 décembre, ils sont crédités des montants échéant l'année suivante (transfert de la sous-classe 18).
- b) S'il y a plus de 10 crédateurs, il y a lieu d'adjoindre un ou deux chiffres aux comptes ou d'effectuer la ventilation en "interface".

4550

4551 Dettes à plus d'un an à la suite d'achats de biens et services à des entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

- 45510
- à
- 45519 A ventiler par dette

4552 Dettes à plus d'un an à la suite d'achats de biens et services à des entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

- 45520
à
- 45529 A ventiler par dette

4553 Dettes à plus d'un an à la suite d'achats de biens et services à des entreprises non résidentes et O.S.B.L. à leur service, échéant dans les douze mois à venir

- 45530
à
- 45539 A ventiler par dette

**4554
à
4558**

4559 Dettes à plus d'un an à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir, non ventilées

- 45599 Dettes à plus d'un an à la suite d'achats de biens et services, échéant dans les douze mois à venir, non ventilées

456

457 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES (A.E.D.) QUE PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB a) et b) analogues à ceux du 455.

4570 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 45700 Encours des A.E.D. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période

- Bg 45704 Remboursements (en principal) (-)
- 45708 Transferts de la sous-classe 18, des montants échéant dans les douze mois à venir (+)
- 45709 Encours des A.E.D. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (45700 à 45708 étant soldés sur 45709)

4571 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue à 4570

4572 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Organismes de sécurité sociale

Ventilation comptable analogue à 4570

4573 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Administrations locales

Ventilation comptable analogue à 4570

4574 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue à 4570

4575 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Entreprises publiques résidentes (autres qu'Entreprises d'Etat) et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue à 4570

4576 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Ménages

Ventilation comptable analogue à 4570

4577 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - O.S.B.L. au service des ménages

Ventilation comptable analogue à 4570

4578 A.E.D. à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir - Reste du Monde

- 45780 Encours des A.E.D. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période (convertis s'il y a lieu en EUROS)
- Bg 45784 Remboursements (en principal) (-)
- 45787 Gains ou pertes en capital suite aux différences de change au moment des remboursements (-) ou (+)
- 45788 Transferts de la sous-classe 18, des montants échéant dans les douze mois à venir (+)
- 45789 Encours des A.E.D. à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (45780 à 45788 étant soldés sur 45789)

4579 A.E.D. à plus d'un an dus envers des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir, non ventilées

Ventilation comptable analogue à 4578 - non ventilé

458 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE VERSES EN NUMERAIRE PAR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS S.A.C.A. DU SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES ET AUPRES DES SERVICES D'AUTRES ENTITES SOUMISES AU P.C.G.), ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB Les soldes créditeurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes dépôts. Au début de l'année, ils correspondent aux montants transférés de la sous-classe 18 à la fin de l'année précédente ainsi qu'aux montants éventuellement non remboursés. En cours d'année, ils sont débités des remboursements effectués majorés éventuellement d'intérêts. Enfin, au 31 décembre, ils sont crédités des montants échéant l'année suivante.

4580

à

4588 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir, ventilés par nature (cautionnements pour loyers, cautionnements administratifs et sociaux, consignations, dépossession involontaire de titres, etc.)

- 45800
à
- 45889 A ventiler par nature du dépôt et par tiers déposant

4589 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

- 45899 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir, non ventilés

459

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 46

**DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES
TIERS SOUMIS AU P.C.G.
(à l'exclusion des dettes fiscales propres de l'entité comptable)**

- 460 Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 461 Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable à la suite de la vente de biens et services**
- 462 Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 463 Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 464 Dettes à la suite d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 465 Dettes à la suite d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 466 Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 467 Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 468 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, versés en numéraire**
- 469 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, versés en numéraire**

46. DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. (A L'EXCLUSION DES DETTES FISCALES PROPRES DE L'ENTITE COMPTABLE)

460 DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des paiements; leur solde est normalement créditeur.

4600 Comptes avec le Pouvoir institutionnel dont l'entité relève

- 46000
- à
- 46009

NB Nature de la dette à préciser.

4601

à

4603 Comptes avec des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

- 46010
- à
- 46039

NB S.A.C.A. et nature de la dette à préciser.

4604

à

4607 Comptes avec des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

- 46040
- à
- 46079

NB O.A.P. et nature de la dette à préciser.

4608

et

4609 Comptes avec des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

- 46080
- à
- 46099

NB Entreprise d'Etat et nature de la dette à préciser.

461 DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des paiements; leur solde est normalement créditeur.

4610

et

4611 Comptes avec un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève

- 46100
- à
- 46119

NB Pouvoir institutionnel et nature de la dette à préciser.

4612

et

4613 Comptes avec des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel

- 46120
- à
- 46139

NB S.A.C.A. et nature de la dette à préciser.

4614

à

4617 Comptes avec des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel

- 46140

à

- 46179

NB O.A.P. et nature de la dette à préciser.

4618

et

4619 Comptes avec des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel

- 46180

à

- 46199

NB Entreprise d'Etat et nature de la dette à préciser.

462 DETTES FISCALES ET AUTRES QUE PRECITEES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE
ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE
CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE (A L'EXCLUSION DES DETTES PROPRES DE L'ENTITE COMPTABLE EN
MATIERE DE PRECOMPTES IMMOBILIER ET MOBILIER, A COMPTABILISER A LA SOUS-CLASSE 44)

4620

4621 Impôts et taxes (y compris additionnels) dus revenant à des entités du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité comptable relève, au titre d'impôts et taxes à percevoir pour leur compte

- 46210

à

- 46219 A ventiler en fonction de l'impôt ou de la taxe et du tiers bénéficiaire

NB Ces comptes sont crédités des montants à percevoir (à communiquer par l'entité comptable aux entités en cause) et débités des montants recouverts par l'entité comptable pour le compte desdits tiers du même Groupe institutionnel.

4622 Impôts et taxes repris au 4621 à verser par l'entité comptable aux tiers bénéficiaires du même Groupe institutionnel en fonction des recouvrements effectués

- 46220
à
- 46229 A ventiler comme au 4621

NB Ces comptes sont crédités des montants recouvrés par l'entité comptable pour le compte de tiers du même Groupe institutionnel (par le débit du 4621) et débités des versements effectués par l'entité comptable à ces tiers.

4623

4624 Quotes-parts d'impôts allouées par l'entité comptable à des entités du même Groupe institutionnel (montants dus à ces tiers à verser par l'entité comptable)

NB Ces quotes-parts doivent être rares, les transferts en cause s'effectuant essentiellement entre entités de Groupes institutionnels différents (ex. TVA - voir 4234).

- 46240
à
- 46249 A ventiler en fonction de l'impôt et de l'entité créditrice

NB Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des versements effectués.

4625 Dettes résultant des placements à court terme et à vue auprès de la Trésorerie du P.F. de disponibilités d'entités soumises au P.C.G. du même Groupe institutionnel que la Trésorerie du P.F. (A.R. du 15 juillet 1997)

- 46250
à
- 46259 Encours des placements de disponibilités effectués auprès de la Trésorerie du P.F. - A ventiler par entité

NB Les comptes de chaque entité sont crédités des placements effectués par ladite entité et débités des remboursements effectués par la Trésorerie du P.F.

4626 Dettes résultant des placements à court terme et à vue auprès de la Trésorerie du P.F. de disponibilités d'entités soumises au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de la Trésorerie du P.F. (A.R. du 15 juillet 1997)

- 46260
à
- 46269 Encours des placements de disponibilités effectués auprès de la Trésorerie du P.F. - A ventiler par entité

4627

à

4629 Autres dettes que précitées à un an au plus envers des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable

- 46270
à
- 46299 A ventiler en fonction du tiers et de la nature de la dette

NB Ces comptes sont crédités des dettes en la matière et débités des paiements effectués ainsi que des transferts en capital suite à des abandons éventuels de créance de tiers.

463 DETTES FISCALES ET AUTRES QUE PRECITEES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE (A L'EXCLUSION DES DETTES PROPRES DE L'ENTITE COMPTABLE EN MATIERE DE PRECOMPTES IMMOBILIER ET MOBILIER, A COMPTABILISER A LA RUBRIQUE 443)

4630

4631 Impôts et taxes (y compris additionnels) revenant à des entités d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité comptable relève, au titre d'impôts et taxes à percevoir pour leur compte

- 46310
à
- 46319 A ventiler en fonction de l'impôt ou de la taxe et du tiers bénéficiaire

NB Ces comptes sont crédités des montants à percevoir (à communiquer par l'entité comptable à ces tiers) et débités des montants recouvrés par l'entité comptable pour le compte desdits tiers d'un autre Groupe institutionnel..

4632 Impôts et taxes repris au 4631 à verser par l'entité comptable aux tiers bénéficiaires d'un autre Groupe institutionnel en fonction des recouvrements effectués

- 46320
à
- 46329 A ventiler comme au 4631

NB Ces comptes sont crédités des montants recouvrés (par le débit du 4631) et débités des montants versés par l'entité comptable au compte desdits tiers d'un autre Groupe institutionnel.

4633

4634 Quotes-parts d'impôts allouées par l'entité comptable à des entités d'un autre Groupe institutionnel (montants dus à ces tiers à verser par l'entité comptable)

- 46340
à
- 46349 A ventiler en fonction de l'impôt et de l'entité créditrice

NB Ces comptes sont crédités des montants dus et débités des versements effectués.

4635

4636

à

4639 Autres dettes que précitées à un an au plus envers des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable

- 46360
à
- 46399 A ventiler en fonction du tiers et de la nature de la dette

NB Ces comptes sont crédités des dettes en la matière et débités des paiements effectués ainsi que des transferts en capital suite à des abandons éventuels de créance de tiers.

464 DETTES A LA SUITE D'AVANCES BUDGETAIRES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE OCTROYEES PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

4640 Avances budgétaires à un an au plus octroyées par le Pouvoir institutionnel dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)

NB Ces avances doivent être plutôt rares.

- 46400 Encours des avances budgétaires à un an au plus en début de période
- Bg 46401 Nouvelles avances budgétaires (+)
- Bg 46404 Remboursements (-)
- 46407 Transferts en capital suite à des abandons de créance du P.I. (-)
- 46409 Encours des avances budgétaires à un an au plus en fin de période (46400 à 46407 étant soldés sur 46409)

4641 Avances budgétaires à un an au plus octroyées par un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4640

**4642
à**

4644 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4640

4645 Avances budgétaires à un an au plus octroyées par un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4640

**4646
à**

4649 Idem (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4640

465 DETTES A LA SUITE D'AVANCES BUDGETAIRES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE OCTROYEES PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

4650 Avances budgétaires à un an au plus octroyées par un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel X à préciser)

NB Par exemple avance budgétaire de la Région wallonne à la Communauté française à un an au plus d'échéance.

- 46500 Encours des avances budgétaires à un an au plus en début de période
- Bg 46501 Nouvelles avances budgétaires (+)
- Bg 46504 Remboursements (-)
- 46507 Transferts en capital suite à des abandons éventuels de créance de tiers (-)
- 46509 Encours des avances budgétaires à un an au plus en fin de période (46500 à 46507 étant soldés sur 46509)

4651

et

4652 Idem (Pouvoirs institutionnels Y et Z : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4650

4653 Avances budgétaires à un an au plus octroyées par un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4650

4654

et

4655 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4650

4656 Avances budgétaires à un an au plus octroyées à un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4650

4657

à

4659 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4650

466 **DETTES A LA SUITE DE PRETS ET D'AVANCES DE TRESORERIE A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE OCTROYEES PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE**

NB Ces comptes d'avances sont crédités des nouvelles avances de trésorerie et débités des remboursements ainsi que des transferts en capital suite à des abandons éventuels de créance de tiers.

4660 **Dettes à la suite de prêts et avances de trésorerie à un an au plus (P.A.T.) octroyés par le Pouvoir institutionnel dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)**

NB Ces avances doivent être plutôt rares.

- 46600
- à
- 46609 A ventiler par nature de l'avance

4661

à

4664 **Dettes à la suite de P.A.T. octroyés par des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)**

- 46610
- à
- 46649 A ventiler par nature de l'avance et par S.A.C.A.

4665

à

4669 **Dettes à la suite de P.A.T. octroyés par des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)**

- 46650
- à
- 46699 A ventiler par nature de l'avance et par O.A.P.

467 DETTES A LA SUITE DE PRETS ET D'AVANCES DE TRESORERIE A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE OCTROYEES PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Ces comptes d'avances sont crédités des nouvelles avances de trésorerie et débités des remboursements ainsi que des transferts en capital suite à des abandons éventuels de créance de tiers.

4670

à

4672 Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie à un an au plus (P.A.T.) octroyés par un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel X à préciser)

- 46700

à

- 46729 A ventiler par nature de l'avance et par Pouvoir institutionnel

4673

à

4675 Dettes à la suite de P.A.T. octroyés par des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 46730

à

- 46759 A ventiler par nature de l'avance et par S.A.C.A.

4676

à

4679 Dettes à la suite de P.A.T. octroyés par des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 46760

à

- 46799 A ventiler par nature de l'avance et par O.A.P.

468 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE VERSES EN NUMERAIRE

NB Ces comptes sont crédités des nouveaux dépôts et débités des remboursements.

4680

à

4689 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus versés de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire

- 46800

à

- 46899 A ventiler par nature du dépôt et par tiers déposant

469 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE VERSES EN NUMERAIRE

NB Ces comptes sont crédités des nouveaux dépôts et débités des remboursements.

4690

à

4699 Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoirs institutionnels, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination à préciser) versés en numéraire

- 46900

à

- 46999 A ventiler par nature du dépôt et par tiers déposant

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 47

DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUVIS AU P.C.G. ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (4)

- 470** Dettes à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés par l'entité comptable auprès de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 471** Dettes à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés par l'entité comptable auprès de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 472** Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 473** Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 474** Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 475** Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 476** Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance de l'entité envers des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 477** Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance de l'entité envers des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir
- 478** Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable versés en numéraire et échéant dans les douze mois à venir
- 479** Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable versés en numéraire et échéant dans les douze mois à venir

47. DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G., ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR (autres que celles résultant de titres financiers à plus d'un an émis ou repris par l'entité comptable et détenus par des tiers soumis au P.C.G.)

NB Le signe Bg ne vaut que pour les entités tenant une comptabilité budgétaire.

470 DETTES A LA SUITE D'EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE AUPRES DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4700 Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès du Pouvoir institutionnel dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir

- 47000 Encours des emprunts privés à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47004 Remboursements (-)
- 47007 Transferts en capital suite à des abandons de créances de tiers (-)
- 47008 Transferts de la sous-classe 19 des dettes échéant dans les douze mois à venir (+)
- 47009 Encours des emprunts privés à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47000 à 47008 soldés sur 47009)

4701 Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir

Ventilation comptable analogue à 4700

4702

et

4703 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4704 Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4705

à

4707 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4708

et

4709 **Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

471 DETTES A LA SUITE D'EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE AUPRES DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4710

et

4711 **Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4712 **Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir**

Ventilation comptable analogue à 4700

4713

et

4714 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4715 Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4716

et

4717 Idem (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

4718

et

4719 Dettes à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par l'entité comptable auprès d'une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4700

472 DETTES A LA SUITE D'AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES A L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE , ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4720 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par le Pouvoir institutionnel dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 47200 Encours des avances budgétaires à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47204 Remboursements (-)
- 47207 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 47208 Transferts, de la sous-classe 19, des montants échéant dans les douze mois à venir (+)
- 47209 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47200 à 47208 étant soldés sur 47209)

4721 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4720

4722

et

4723 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4720

4724 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4720

4725

à

4727 Idem (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4720

4728

et

4729 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4720

473 DETTES A LA SUITE D'AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4730 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel Y à préciser)

- 47300 Encours des avances budgétaires à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47304 Remboursements (-)
- 47307 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 47308 Transferts, de la sous-classe 19, des montants échéant dans les douze mois à venir (+)
- 47309 Encours des avances budgétaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47300 à 47308 étant soldés sur 47309)

4731 Idem (Pouvoir institutionnel Z : à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4730

4732 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4730

4733

et

4734 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4730

4735 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4730

4736

et

4737 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4730

4738

et

4739 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel, échéant dans les douze mois à venir** (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 4730

474 DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

- NB** a) La ventilation par dette ou tiers créateur est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 dettes au plus), soit en adjoignant un suffixe comptable.
b) Les soldes créditeurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes dettes. En cours de période, lesdits comptes sont débités des paiements effectués et des transferts en capital suite à des abandons de dettes; en fin de période, ils sont crédités des montants échéant dans les douze mois à venir, transférés de la sous-classe 19.

4740 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services, au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel à préciser).

- 47400

à

- 47409 A ventiler par dette

4741

à

4743 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 47410

à

- 47439 A ventiler par S.A.C.A. et par dette

4744

à

4747 Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 47440
- à
- 47479 A ventiler par O.A.P. et par dette

4748

et

4749 Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (dénomination à préciser)

- 47480
- à
- 47499 A ventiler par Ent. Et. et par dette

475 DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4750

et

4751 Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 47500
- à
- 47519 A ventiler par Pouvoir institutionnel et par dette

4752

et

4753 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (S.A.C.A. : dénomination à préciser)**

- 47520
à
- 47539 A ventiler par S.A.C.A. et par dette

4754

à

4757 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (O.A.P. : dénomination à préciser)**

- 47540
à
- 47579 A ventiler par O.A.P. et par dette

4758

et

4759 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Ent. Et. : dénomination à préciser)**

- 47580
à
- 47599 A ventiler par Ent. Et. et par dette

476 AUTRES DETTES QUE PRECITEES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4760

à

4764 **Autres emprunts financiers à plus d'un an contractés auprès de tiers administratifs soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 47600 Encours des autres emprunts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47604 Remboursements (-)
- 47607 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 47608 Transferts de la sous-classe 19, des montants échéant dans les douze mois à venir (+)
- 47609 Encours des autres emprunts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47600 à 47608 étant soldés sur 47609)

Ventilation comptable analogue pour les 4761 à 4764

4765

à

4768 **Autres dettes (autres que précitées et que celles nées de dépôts et consignations) à plus d'un an envers des tiers administratifs soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers et nature de la dette à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 47650 Encours des autres dettes à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47654 Remboursements (-)
- 47657 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 47658 Transferts de le sous-classe 19, des montants échéant l'année suivante (+)
- 47659 Encours des autres dettes à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47650 à 47658 étant soldés sur 47659)

Ventilation comptable analogue pour les 4766 à 4768

4769 **Autres emprunts financiers et dettes (autres que précités) à plus d'un an envers des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Ent. Et : dénomination et nature de la dette à préciser)

Ventilation comptable analogue à celle décrite aux 4760 à 4764 ou 4765 à 4768

477 **AUTRES DETTES QUE PRECITEES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR**

4770

à

4774 **Autres emprunts financiers à plus d'un an contractés auprès de tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 47700 Encours des autres emprunts financiers à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47704 Remboursements (-)
- 47707 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 47708 Transferts, de la sous-classe 19, des montants échéant l'année suivant (+)
- 47709 Encours des autres emprunts financiers à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47700 à 47708 étant soldés sur 47709)

Ventilation comptable analogue pour les 4771 à 4774

4775

à

4778 **Autres dettes (autres que précitées et que celles nées de dépôts et consignations) à plus d'un an envers des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir** (Pouvoirs institutionnels, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers et nature de la dette à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 47750 Encours des autres dettes à plus d'un an, échéant dans les douze mois à venir en début de période
- Bg 47754 Remboursements (-)
- 47757 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 47758 Transferts, de la sous-classe 19 des montants échéant l'année suivante (+)
- 47759 Encours des autres dettes à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir en fin de période (47750 à 47758 étant soldés sur 47759)

Ventilation comptable analogue pour les 4776 à 4778

4779 Autres emprunts financiers et dettes (autres que précités) à plus d'un an envers des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination et nature de la dette à préciser)

Ventilation comptable analogue à celle décrite aux 4770 à 4774 ou 4775 à 4778

478 CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, VERSES EN NUMERAIRE ET ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

NB Cette rubrique concerne principalement la Caisse de Dépôts et consignations, S.A.C.A. du Service public fédéral Finances.

**4780
à**

4788 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire et échéant dans les douze mois à venir (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P.) (dénomination du tiers et nature du dépôt à préciser)

NB Comme il y aura dans le cas de la Caisse de Dépôts et Consignations plusieurs tiers, il conviendra d'ajouter deux chiffres après le quatrième.

- 47800
à
- 47889 A ventiler par nature du dépôt et par tiers déposant soumis au P.C.G.

4789 Cautionnement, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire et échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination et nature de dépôt à préciser)

- 47890
à
- 47899 A ventiler par Entreprise d'Etat et par nature du dépôt

NB Les soldes créditeurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des dettes. En cours d'exercice, lesdits comptes sont débités des remboursements et crédités éventuellement des intérêts; au 31 décembre, ils sont de plus crédités des montants échéant l'année suivante, transférés de la sous-classe 19.

479 CAUTIONNEMENT, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, VERSES EN NUMERAIRE ET ECHEANT DANS LES DOUZE MOIS A VENIR

4790
à

4798 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire et échéant dans les douze mois à venir (Pouvoirs institutionnels, S.A.C.A., O.A.P.) (dénomination du tiers et nature de la créance à préciser)

NB Comme il y aura dans le cas de la Caisse de Dépôts et Consignations, plusieurs tiers, il conviendra d'ajouter deux chiffres après le quatrième.

- 47900
à
- 47989 A ventiler par nature du dépôt et par tiers déposant

4799 Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire et échéant dans les douze mois à venir (Ent. Et. : dénomination et nature du dépôt à préciser)

- 47990
à
- 47999 A ventiler par Entreprise d'Etat et par nature du dépôt

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 48

COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE

- 480
- 481 **Charges de nature financière à reporter**
- 482 **Produits de nature financière courus mais non échus**
- 483
- 484
- 485 **Charges de nature autre que financière à reporter**
- 486 **Produits de nature autre que financière courus mais non échus**
- 487
- 488 **Comptes d'attente normalement débiteurs**
- 489

48. COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE

480

481 CHARGES DE NATURE FINANCIERE A REPORTER

4810 Différences d'émission sur emprunts émis à coupon zéro et autres dettes analogues, à reporter (DECZ)

- 48100
- 48101 DECZ Certificats de trésorerie, bons du Trésor et bons de caisse à un an au plus en EUROS
- 48102 DECZ Certificats de trésorerie, bons du Trésor et bons de caisse à un an au plus en devises étrangères
- 48103
à
- 48108 DECZ sur autres emprunts émis et autres dettes (à ventiler par nature)
- 48109 DECZ - non ventilés

Ces comptes sont à débiter des montants à reporter et à créditer des montants à imputer en charges d'intérêts de l'exercice comptable

4811 Différences d'émission sur emprunts émis sous le pair par l'entité comptable, à reporter (DESP)

- 48110
- 48111 DESP - OLOS
- 48112 DESP - Emprunts émis à un an au plus en EUROS
- 48113 DESP - Emprunts émis à plus d'un an autres qu'OLOS en EUROS
- 48114 DESP - Emprunts émis à un an au plus en devises étrangères
- 48115 DESP - Emprunts émis à plus d'un an en devises étrangères

Ces comptes sont à débiter des montants à reporter et à créditer des montants à imputer en charges financières de l'exercice comptable

4812 Différences de souscription sur titres d'emprunts souscrits par l'entité comptable au dessus du pair, à reporter (DSAP)

- 48120 DSAP obligations du Pouvoir fédéral et de ses O.A.P.
- 48121 DSAP obligations des Communautés et Régions et de leurs O.A.P.
- 48122 DSAP obligations Etablissements de l'Enseignement autonome et O.A.P. non soumis au PCG

- 48123 DSAP obligations Organismes de sécurité sociale
- 48124 DSAP obligations Administrations locales
- 48125 DSAP obligations Entreprises résidentes et OSBL leur service
- 48126 DSAP obligations OSBL au service des Ménages
- 48127 DSAP obligations Entreprises non résidentes
- 48128 DSAP obligations Autres entités du Reste du Monde
- 48129 DSAP - non ventilées

Ces comptes sont à débiter des montants à reporter et à créditer des montants à imputer en charges financières de l'exercice comptable

4813 Différences sur titres émis ou remboursés à la suite d'échanges par l'entité comptable émettrice, constituant pour elle une charge, à reporter (DEXC)

- 48130
- à
- 48139 DEXC

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces comptes sont à débiter des montants à reporter et à créditer des montants à imputer en charges financières de l'exercice comptable

4814 Différences sur titres échangés par l'entité comptable acquéreuse, constituant pour elle une charge, à reporter (DAXC)

- 48140
- à
- 48149 DAXC

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces montants sont à débiter des montants à reporter et à créditer des montants à imputer en charges financières de l'exercice comptable

4815 Différences d'acquisition sur titres acquis par l'entité comptable au dessus du pair (intérêts courus payés au vendeur ou au cédant exclus) à reporter (DAC)

- 48150
- à
- 48159 DAC

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces comptes sont à débiter des montants à proratiser et à créditer des montants à imputer en charges financières de l'exercice comptable

4816 Intérêts escomptés sur les émissions à un an au plus d'échéance

4817

4818

et

4819 Autres charges de nature financière à reporter

- 48180
à
- 48198 A ventiler par charge
- 48199 Non ventilés

482 PRODUITS DE NATURE FINANCIERE COURUS MAIS NON ECHUS

- NB**
- a) Les intérêts courus mais non échus sont à calculer "prorata temporis" en fonction du taux d'intérêt et des jours courus depuis la dernière échéance.
 - b) En fin de période, les comptes de régularisation relatifs aux intérêts courus mais non échus sont débités des prorata calculés en fin de période et crédités de ceux en début de période, la variation entre ces montants étant portée en (+) ou en (-) au crédit du compte de produits "Intérêts sur obligations" déjà crédité des intérêts échus (Bg); une autre possibilité est de mouvementer ces comptes tout au long de l'année.
 - c) Le calcul des intérêts courus mais non échus par valeur mobilière, prêt, etc., est à effectuer soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable.

4820 Intérêts courus mais non échus sur titres d'emprunts publics à l'origine à plus d'un an d'échéance émis (ou repris) par des tiers non soumis au P.C.G. et détenus par l'entité comptable

- 48200
à
- 48209 A ventiler par catégorie de débiteurs

4821 Intérêts courus mais non échus sur titres d'emprunts publics à l'origine à plus d'un an d'échéance émis par des tiers soumis au P.C.G. et détenus par l'entité comptable

- 48210
à
- 48219 A ventiler par débiteur

4822 Intérêts courus mais non échus sur titres autres qu'actions à l'origine à un an au plus d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G. et détenus par l'entité comptable

Ventilation comptable analogue au 4820

4823 Intérêts courus mais non échus sur titres autres qu'actions à l'origine à un an au plus d'échéance émis par des tiers soumis au P.C.G. et détenus par l'entité comptable

Ventilation comptable analogue au 4821

4824 Intérêts courus mais non échus sur comptes bancaires

- 48240 à
- 48248 A ventiler par nature d'opération et établissement de crédit
- 48249 Intérêts courus mais non échus n.v.

4825 Autres intérêts courus mais non échus sur avances budgétaires octroyées à des tiers non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 4821

4826 Intérêts courus mais non échus sur autres créances sur des tiers non soumis au P.C.G. (prêts hypothécaires et autres prêts, créances commerciales, cautionnements, consignations et autres dépôts, etc.)

Ventilation comptable analogue au 4821

4827 Intérêts courus mais non échus sur autres créances sur des tiers soumis au P.C.G. (avances budgétaires et prêts financiers, créances commerciales, cautionnements, consignations et autres dépôts, etc.)

- 48270 à
- 48279 A ventiler par nature d'opération et par débiteur

4828 Primes de remboursement préfixées courues mais non échues sur titres d'emprunts détenus par l'entité comptable

- 48280
- à
- 48288 A ventiler par nature des obligations
- 48289 P.R. courues mais non échues sur obligations détenues, n.v.

4829 Produits de nature financière courus mais non échus non ventilés

- 48299 Produits courus mais non échus n.v.

483

484

485 CHARGES DE NATURE AUTRE QUE FINANCIERE A REPORTER

NB 4850 à 4853 : il s'agit de loyers et redevances acquittés anticipativement et dont la partie afférente à la période suivant l'exercice comptable ne peut être prise en charge dudit exercice.

Ces comptes de régularisation dont le solde de départ représente les montants acquittés anticipativement à la fin de l'exercice précédent sont à débiter des versements anticipatifs à reporter et à créditer des montants afférents à l'exercice comptable.

4850 Loyers relatifs à des immeubles bâtis (charges), acquittés anticipativement et non courus(LBAC)

- 48500
- 48501 LBAC - immeubles à usage principalement administratif et fonctionnel
- 48502 LBAC - immeubles d'établissements d'enseignement
- 48503 LBAC - immeubles purement militaires
- 48504 LBAC - immeubles diplomatiques
- 48505 LBAC - quotes-parts d'immeubles en copropriété
- 48506 LBAC - autres immeubles
- 48507 LBAC - locaux d'exploitation
- 48509 LBAC - non ventilés

4851 Redevances emphytéotiques relatives à des immeubles bâtis (charges), acquittées anticipativement et non courues (RBAC)

- 48510
- à
- 48519 Ventilation RBAC analogue au 4850

4852 Loyers relatifs à des terrains (charges) (LTAC)

- 48520
- à
- 48528 LTAC - à ventiler par nature
- 48529 LTAC - non ventilés

4853 Redevances emphytéotiques relatives à des terrains (RTAC)

- 48530
- à
- 48539 Ventilation RTAC analogue au 4852

4854

à

4858 Autres charges de nature non financière acquittées anticipativement et non courues

- 48540
- à
- 48589 A ventiler par charge

4859 Charges de nature non financières acquittées anticipativement et non courues non ventilées

- 48599 Non ventilées

486 PRODUITS DE NATURE AUTRE QUE FINANCIERE COURUS MAIS NON ECHUS

- NB** a) Les loyers et redevances courus mais non échus (produits) sont à calculer “pro rata temporis” en fonction du loyer et de la période courue depuis la dernière échéance.
- b) En fin de période, les comptes de régularisation relatifs aux loyers et redevances courus mais non échus sont débités des prorata calculés en fin de période et crédités de ceux en début de période, la variation entre ces montants étant portée en (+) ou en (-) au crédit des comptes de produits, “Loyers et redevances emphytéotiques ”déjà crédités des loyers et redevances échus (Bg); une autre possibilité est de mouvementer ces comptes tout au long de l’année.

4860 Loyers emphytéotiques relatifs à des immeubles bâtis (produits), courus mais non échus (LBCP)

- 48601 LBCP - immeubles à usage principalement administratif et fonctionnel
- 48603 LBCP - quotes-parts d’immeubles en copropriété
- 48604 LBCP - locaux d’exploitation
- 48609 LBCP - non ventilés

4861 Redevances emphytéotiques relatives à des immeubles bâtis (produits) courues mais non échues (RBCP)

- 48610
à
- 48619 Ventilation RBCP analogue au 4860

4862 Loyers relatifs à des terrains (produits), courus mais non échus (LTCP)

- 48620
à
- 48628 LTCP à ventiler par nature
- 48629 LTCP non ventilés

4863 Redevances emphytéotiques relatives à des terrains (produits) courues mais non échues (RTCP)

- 48630
à
- 48639 Ventilation RTCP analogue au 4862

4864

à

4868 **Autres produits de nature autre que financière, courus mais non échus**

- 48640
- à
- 48689 A ventiler par produit

4869 **Produits de nature autre que financière, courus mais non échus, non ventilés**

- 48699 Non ventilés

487

488 **COMPTES D'ATTENTE NORMALEMENT DEBITEURS**

NB Sont à classer ici les comptes d'attente normalement débiteurs. Il s'agit de comptes concernant des montants retournés car n'ayant pu être payés, de comptes de passage (à des fins de contrôle, de répartition, etc) et de comptes d'attente divers.

- 48800
- à
- 48899

489

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 49

COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE

490

491 Charges de nature financière courues mais non échues

492 Produits de nature financière à reporter

493

494

495 Charges de nature autre que financière courues mais non échues

496 Produits de nature autre que financière à reporter

497

498 Comptes d'attente normalement créditeurs

499

49. COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE

490

491 CHARGES DE NATURE FINANCIERE COURUES MAIS NON ECHUES

- NB a) Les intérêts courus mais non échus sont à calculer "prorata temporis" en fonction du taux d'intérêt et des jours courus depuis la dernière échéance.
- b) En fin de période les comptes de régularisation relatifs aux intérêts courus mais non échus sont crédités des prorata calculés en fin de période et débités de ceux en début de période, la variation entre ces montants étant portée en (+) ou en (-) au débit du compte de charges "Intérêts sur emprunts" déjà débité des intérêts échus (Bg); une autre possibilité est de mouvementer ces comptes tout au long de l'année.
- c) Le calcul des intérêts courus mais non échus par valeur mobilière, emprunt, etc. est à effectuer soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable.

4910 Intérêts courus mais non échus sur emprunts perpétuels ou à l'origine à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable

- 49100
- à
- 49108 A ventiler par catégorie de dette
- 49109 Intérêts courus et non échus n.v.

4911 Intérêts courus mais non échus sur titres autres qu'actions à l'origine à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable

Ventilation comptable analogue au 4910

4912 Intérêts courus mais non échus sur dettes en principal en matière de Location-financement et Droits similaires

- 49121 Intérêts courus mais non échus sur dettes en principal en matière de Location-financement
- 49122 Intérêts courus mais non échus sur dettes en principal en matière de Droits similaires
- 49129 Intérêts courus mais non échus sur dettes en principal en matière de L.F. et Droits similaires, n.v.

4913 Intérêts courus mais non échus sur emprunts à l'origine à plus d'un an d'échéance auprès d'établissements de crédit

- 49130
- à
- 49138 A ventiler par établissement de crédit
- 49139 Intérêts courus mais non échus n.v.

4914 Intérêts courus mais non échus sur cautionnements, consignations et autres dépôts de tiers non soumis au P.C.G.

NB Ces comptes intéressent principalement la Caisse de Dépôts et consignations.

- 49140
- à
- 49148 A ventiler par nature des dépôts et consignations
- 49149 Intérêts courus mais non échus, n.v.

4915 Intérêts courus mais non échus sur autres dettes envers des tiers non soumis au P.C.G. (créances pour livraison de biens et de services, prêts divers, etc.) portant intérêt

Ventilation comptable analogue au 4910

4916 Intérêts courus mais non échus sur cautionnements, consignations et autres dépôts de tiers soumis au P.C.G.

NB Ces comptes intéressent principalement la Caisse de Dépôts et Consignations.

- 49160
- à
- 49168 A ventiler par nature des dépôts et consignations
- 49169 Intérêts courus mais non échus, n.v.

4917 Intérêts courus mais non échus sur autres dettes envers des tiers soumis au P.C.G. (dettes pour livraison de biens et de services, avances, emprunts divers, etc.) portant intérêt

Ventilation comptable analogue au 4910

4918 Primes de remboursement préfixées sur emprunts obligataires émis par l'entité comptable courues mais non échues

- 49180
- à
- 49188 A ventiler par nature des emprunts obligataires
- 49189 P.R. courues mais non échues sur emprunts émis, n.v.

NB Les P.R. courues mais non échues sont à calculer en fonction de la durée minimum des emprunts.

4919 Autres charges courantes de nature financière courues mais non échues

- 49190
- à
- 49198 A ventiler par charge
- 49199 Autres charges courues mais non échues n.v.

492 PRODUITS DE NATURE FINANCIERE A REPORTER

4920 Différences d'émission sur emprunts détenus à coupons zéro et autres créances analogues, à reporter (DEPZ)

- 49200
- à
- 49209 DEPZ

Ventilation comptable analogue au 4810

Ces comptes sont à créditer des montants à proratiser et à débiter des montants à imputer en produits d'intérêts de l'exercice comptable

4921 Différences d'émission sur emprunts émis par l'entité comptable au dessus du pair, à reporter (DEAP)

- 49210
- à
- 49219 DEAP

Ventilation comptable analogue au 4811

Ces comptes sont à créditer des montants à proratiser et à débiter des montants à imputer en produits financiers de l'exercice comptable

4922 Différences de souscription sur titres d'emprunts souscrits par l'entité comptable sous le pair, à reporter (DSSP)

- 49220
- à
- 49229 DSSP

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces comptes sont à créditer des montants à proratiser et à débiter des montants à imputer en produits financiers de l'exercice comptable

4923 Différences sur titres émis ou remboursés à la suite d'échange par l'entité comptable émettrice, constituant pour elle un produit à reporter (DEXP)

- 49230
- à
- 49239 DEXP

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces comptes sont à créditer des montants à proratiser et à débiter des montants à imputer en produits financiers de l'exercice comptable

4924 Différences sur titres échangés par l'entité comptable acquéreuse constituant pour elle un produit, à reporter (DAXP)

- 49240
- à
- 49249 DAXP

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces comptes sont à créditer des montants à proratiser et à débiter des montants à imputer en produits financiers de l'exercice comptable

4925 Différences d'acquisition sur titres acquis par l'entité comptable sous le pair (intérêts courus payés au vendeur ou cédant exclu) à reporter (DAP)

- 49250
- à
- 49259 DAP

Ventilation comptable analogue au 4812

Ces comptes sont à créditer des montants à proratiser et à débiter des montants à imputer en produits financiers de l'exercice comptable

**4928
et**

4929 Autres produits de nature financière à reporter

- 49280
- à
- 49298 A ventiler par produit
- 49299 Non ventilés

493

494

495 CHARGES DE NATURE AUTRE QUE FINANCIERE COURUES MAIS NON ECHUES

- NB** a) Les loyers et redevances emphytéotiques courus mais non échus (charges) sont à calculer “prorata temporis” en fonction du loyer mensuel et des mois courus depuis la dernière échéance.
- b) En fin de période, les comptes de régularisation relatifs aux loyers et redevances courus mais non échus sont crédités des prorata calculés en fin de période et débités de ceux en début de période, la variation entre ces montants étant portée en (+) ou en (-) au débit des comptes de charges “Loyers et redevances emphytéotiques” déjà crédités des loyers et redevances échus (Bg); une autre possibilité est de mouvementer ces comptes tout au long de l’année.

4950 Loyers relatifs à des immeubles bâtis (charges), courus mais non échus (LBCC)

- 49501 LBCC – immeubles à usage principalement administratif
- 49502 LBCC - immeubles d’établissements d’enseignement
- 49503 LBCC - immeubles purement militaires
- 49504 LBCC - immeubles diplomatiques
- 49505 LBCC - quotes-parts d’immeubles en copropriété
- 49506 LBCC - autres immeubles
- 49507 LBCC - locaux d’exploitation
- 49509 LBCC - non ventilés

4951 Redevances emphytéotiques relatives à des immeubles bâtis (charges) courues mais non échues (RBCC)

- 49510
à
- 49519 Ventilation RBCC analogue au 4950

4952 Loyers relatifs à des terrains (charges), courus mais non échus (LTCC)

- 49520
à
- 49528 LTCC ventilés par nature
- 49529 LTCC non ventilés

4953 Redevances emphytéotiques relatives à des terrains (charges) courues mais non échues (RTCC)

- 49530
- à
- 49539 Ventilation RTCC analogue au 4952

4954

à

4958 Autres charges de nature autre que financière courues mais non échues, à imputer à l'exercice

- 49540
- à
- 49589 A ventiler par charge

4959 Charges de nature autre que financière courues mais non échues, non ventilées

- 49599 Non ventilées

496 PRODUITS DE NATURE AUTRE QUE FINANCIERE A REPORTER

NB 4960 à 4963; il s'agit de loyers et redevances perçus anticipativement et dont la partie afférente à la période suivant l'exercice comptable ne peut être reprise en produit dudit exercice.

Ces comptes de régularisation de passif sont à créditer des versements anticipatifs à reporter et à débiter des montants afférents à l'exercice.

4960 Loyers relatifs à des immeubles bâtis (produits), perçus anticipativement et non courus (LBAP)

- 49601 LBAP - immeubles
- 49603 LBAP - quotes-parts d'immeubles en copropriété
- 49604 LBAP - locaux d'exploitation
- 49609 LBAP - non ventilés

4961 Redevances emphytéotiques relatives à des immeubles bâtis (produits), perçues anticipativement et non courues (RBAP)

- 49611
- à
- 49619 Ventilation RBAP analogue au 4960

4962 Loyers relatifs à des terrains (produits), perçus anticipativement et non courus (LTAP)

- 49620
- à
- 49628 LTAP ventilés par nature
- 49629 LTAP non ventilés

4963 Redevances emphytéotiques relatives à des terrains (produits) perçues anticipativement et non courues (RTAP)

- 49630
- à
- 49639 Ventilation RTAP analogue au 4962

4964

à

4968 Autres produits de nature financière perçus anticipativement et non courus

- 49640
- à
- 49688 A ventiler par produit
- 49689 Non ventilés

4969 Produits de nature financière perçus anticipativement et non courus, non ventilés

- 49699 Non ventilés

497

498 COMPTES D'ATTENTE NORMALEMENT CREDITEURS

NB Sont à classer ici les comptes d'attente normalement créditeurs. Il s'agit de comptes concernant des montants versés dont on ignore l'origine ou l'objet, de comptes de passage et de comptes d'attente divers.

- 49800
- à
- 49899

499

RENOIS DE LA CLASSE 4

-
- 1) Il s'agit de regroupements des comptes courants individuels tenus informatiquement en parallèle.
 - 2) Etant donné que pour la plupart des sous-rubriques, il y aura plus de comptes courants que prévu, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres dans les numéros de comptes.
 - 3) En principe, les créances échéant dans l'année seront apurées à fin d'année. Dès lors, ne devraient apparaître au bilan de fin d'année que les créances non apurées et non définitivement perdues ainsi que celles échéant dans les douze mois à venir.
 - 4) En principe, les dettes échéant dans l'année seront apurées à fin d'année. Dès lors, ne devraient apparaître au bilan de fin d'année que les dettes non apurées ainsi que celles échéant dans les douze mois à venir.